

LES PRÉJUGÉS ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN AU REVENU ET AU LOGEMENT

_ RAPPORT DE RECHERCHE _

AOÛT 2026

CHAIRE RISS
Chaire de recherche sur la réduction des inégalités sociales de santé

FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES
Université du Québec à Montréal

CHERCHEUR.E.S UNIVERSITAIRES

Janie Houle
Chaire de recherche sur la réduction des inégalités sociales de santé (Chaire RISS), Département de psychologie, Université du Québec à Montréal (UQAM)

Carole Clavier
Département de science politique, UQAM

Olivier Jacques
Département de gestion, d'évaluation et de politiques de santé, Université de Montréal

Normand Landry
Chaire de recherchedu Canada en éducation aux médias et droits humains, Faculté des sciences humaines, lettres et communications, TELUQ

Alison Harell
Laboratoire de communication politique et d'opinion publique, Département de science politique, UQAM

COORDINATION

Jacob Castonguay
Chaire RISS, Département de psychologie, UQAM

PAIR.E.S CHERCHEUR.E.S

Peter Belland
Chaire RISS, UQAM

Nathalie Belley
Escouade contre les préjugés, DRSP, Santé Québec Capitale Nationale

Pierre Cardinal
Chaire RISS, UQAM

Sylvain Caron
Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (décédé en 2026)

Maryline Côté
Chaire RISS, UQAM et Escouade contre les préjugés, DRSP, Santé Québec Capitale Nationale

Éric Lapointe
Escouade contre les préjugés, DRSP, Santé Québec Capitale Nationale

Julie Sanfaçon
Chaire RISS, UQAM

Monique Toutant
Escouade contre les préjugés, DRSP, Santé Québec Capitale Nationale

PARTENAIRES

Léo Bérenger Benteux
ATD Quart-Monde et Chaire RISS, UQAM

Benoit Allard
Groupe de formation et de recherche sur la pauvreté au Québec (GRFPQ)

Patricia Viannay
Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

Marie-José Corriveau et Catherine Lussier
Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)

Isaïe Dubois-Sénécal
Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

Marianne Corneau
Escouade contre les préjugés, DRSP, Santé Québec Capitale Nationale

Martin Michaud
Collectif pour un Québec sans pauvreté

CITATION SUGGÉRÉE :

Houle, J., Castonguay, J., Clavier, C., Jacques, O., Allard, B., Benteux, L., Belland, P., Belley, N., Cardinal, P., Côté, M., Lapointe, E., Sanfaçon, J., Toutant, M., Landry, N., Harell, A., Michaud, M. (2026). Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques de soutien au revenu et au logement. Montréal, Chaire de recherche sur la réduction des inégalités sociales de santé (Université du Québec à Montréal). 68 pages. ISBN : 978-2-925418-04-7.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

REMERCIEMENTS

Les auteur.trice.s de ce rapport souhaitent remercier pour leur soutien financier les partenaires de l'Action concertée ciblée *« Préjugés et représentations associés aux personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques : analyse et développement d'indicateurs »*, à savoir le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQSC). Nous remercions les membres du comité de suivi pour leurs précieux conseils et leur soutien tout au long du projet.

Nous remercions l'excellent travail de Gabrielle Lafontaine et d'Éric Audet, qui ont appuyé l'équipe à certains moments du projet, et d'Hélène Gaudreau, qui a assuré l'animation des rencontres de débreffage avec les pair.e.s chercheur.e.s. Nous soulignons l'apport de Nadjim Fréchet, chercheur postdoctoral à l'Université Concordia, pour son travail de programmation du sondage, ainsi que le précieux soutien d'Axel Déry, doctorant en science politique à l'Université Western Ontario, dans l'analyse des résultats du sondage. Nous remercions Jean-Marc Fontan et Marie-France Raynault qui faisaient partie de l'équipe de recherche lors de la demande de subvention, mais qui ont pris leur retraite depuis. Nous avons eu le regret de perdre l'un des pairs chercheurs de l'équipe, Sylvain Caron, qui est décédé en 2026. Sylvain avait un bagage de connaissances extrêmement riche sur la pauvreté et les initiatives citoyennes visant à la réduire. Nous lui sommes très reconnaissant.e.s de sa contribution importante dans ce travail. Nous remercions Marianne Corneau, Patricia Viannay, Marie-Josée Dupuis, Marie-José Corriveau, Catherine Lussier et Isaïe Dubois-Sénéchal, qui ont soutenu le projet à certains moments-clés, ainsi que les membres du comité de suivi mis en place et animé par Marion Kuhn du FRQSC, dont Jean-Yves Desgagnés, Nicole Gallant, Anik Labonté, Bettina Cerisier, Nancy Émond et Jean-Daniel Glazer-Allard. Nous remercions également Monsieur Benoit Martel pour la révision linguistique du rapport et le suivi des compensations aux participant.e.s. Enfin, nous remercions chaleureusement tou.te.s les participant.e.s à l'étude pour leur temps et leur intérêt envers cette recherche.

TABLE DES MATIÈRES

05 Liste des acronymes

06 Aide financière de dernier recours : terminologie

07 Sommaire

08 Résumé

12 1. Problématique

13 2. Recension des écrits

13 2.1 Des préjugés répandus et tenaces à l'égard des personnes en situation de pauvreté

13 2.2 Un design des politiques influencé par les perceptions des décideurs et du public

14 2.3 Des politiques publiques qui influencent les perceptions à l'égard des personnes en situation de pauvreté

16 3. Cadre théorique

17 4. Questions de recherche

18 5. Méthode

18 5.1 Analyse comparative du design des politiques publiques

20 5.2 Exploration des conséquences pour les personnes en situation de pauvreté

20 5.3 Ampleur et type de participation des personnes en situation de pauvreté dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

20 5.4 Sondage sur les représentations de la population générale

23 5.5 Identification de politiques exemptes de préjugés

24 5.6 Élaboration d'une démarche et d'une grille d'analyse des politiques publiques

25 6. Résultat

25 6.1 Analyse du design des politiques publiques

33 6.2 Exploration des conséquences pour les personnes en situation de pauvreté

38 6.3 Participation des personnes en situation de pauvreté dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques

41 6.4 Sondage sur les représentations de la population générale

47 6.5 Identification de politiques exemptes de préjugés

50 6.6 Élaboration d'une démarche et d'une grille d'analyse des politiques publiques

56 7. Discussion

62 Références

66 Annexe 1 : Changements proposés au Règlement ou à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

LISTE DES ACRONYMES

ADDSQM
Association pour la Défense des Droits Sociaux du Québec Métropolitain

AFDR
Aide financière de dernier recours

CREMIS
Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté

CSE
Contrainte sévère à l'emploi

FCPASQ
Front commun des personnes assistées sociales du Québec

MESS
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

OE
Objectif Emploi

PAS
Programme d'aide sociale

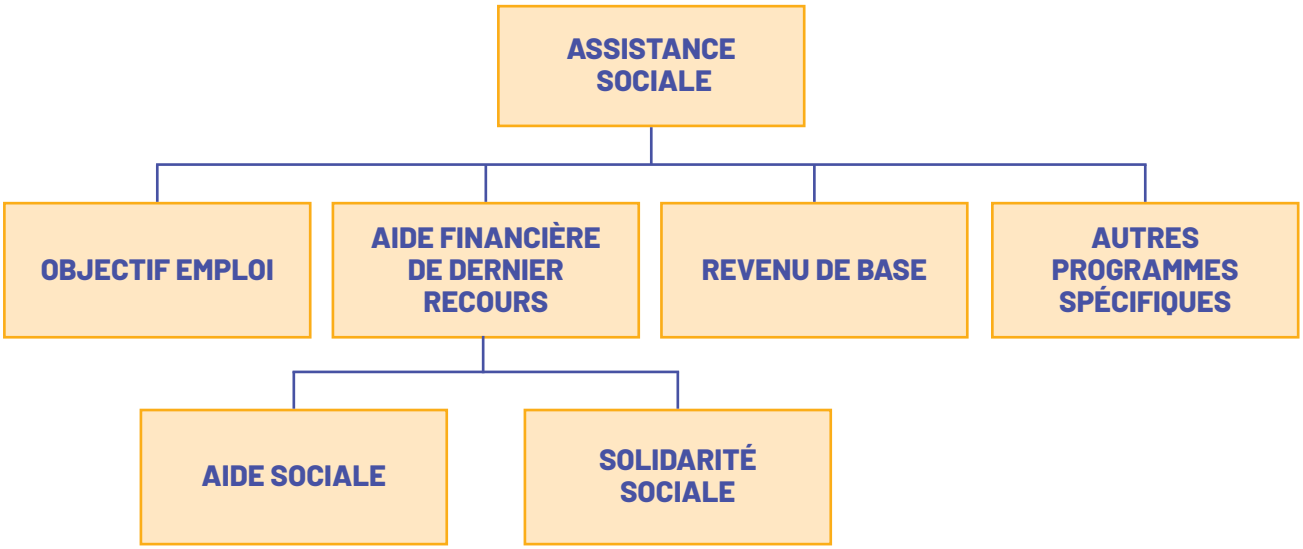
PRB
Programme de revenu de base

PSS
Programme de solidarité sociale

AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS : TERMINOLOGIE

Dans le présent rapport, le terme « aide financière de dernier recours » (AFDR) sera employé pour référer à l'ensemble des quatre programmes suivants : Objectif Emploi, Aide sociale, Solidarité sociale et Revenu de base. Ce choix de terminologie s'éloigne de celle en vigueur au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), telle que présentée à la figure 1.

FIGURE 1. Terminologie utilisée par le MESS pour désigner les programmes



Cette décision est motivée par le fait que les personnes en situation de pauvreté qui siègent au sein de notre équipe de recherche désapprouvent l'utilisation de l'expression « assistance sociale » pour désigner ces programmes de soutien au revenu, car celle-ci sous-entend que les personnes prestataires sont des « assisté.e.s », ce qui contribue à entretenir une image de dépendance et de passivité qui nourrit les préjugés.

D'un point de vue gouvernemental, le programme de Revenu de base (PRB) s'écarte de la logique de dernier recours puisqu'il fournit une aide bonifiée, avec davantage de possibilités pour les prestataires de conserver plus de revenus, de biens et des avoirs liquides. Or, du point de vue de notre équipe, la notion de « dernier recours » renvoie avant tout au fait que les personnes prestataires qui s'inscrivent aux programmes le font parce qu'elles n'ont pas d'autres options pour subvenir à leurs besoins, plutôt que par choix. En ce sens, même le PRB peut être vu comme une politique d'aide financière de dernier recours.

SOMMAIRE

- La littérature scientifique montre que la conception des politiques publiques peut refléter des préjugés préexistants et renforcer ces préjugés dans la population. Les résultats de l'étude vont dans ce sens.
- Trois politiques ont été étudiées : l'Aide financière de dernier recours (AFDR), l'aide au logement et l'Aide financière aux études (AFE).
- Malgré qu'il soit difficile d'identifier des préjugés explicites dans les politiques, l'analyse révèle un traitement différencié selon les groupes ciblés. L'AFDR est de loin la plus contraignante, particulièrement envers les personnes considérées sans contraintes à l'emploi.
- Les prestations d'Aide sociale sont les moins élevées (845$ par mois en 2026 pour un adulte seul), ce qui correspond à la moitié (50%) du Programme de revenu de base (PRB).
- La limite de revenus permis sans pénalité à l'AFDR est la plus basse de toutes les politiques étudiées, à 200$ par mois (2 400$/année; non indexée), sauf pour les prestataires du PRB qui peuvent gagner jusqu'à 16 032$ par année sans coupure (en 2026; indexée annuellement).
- Une personne cesse d'être admissible à l'Aide sociale dès que son ou sa conjoint.e a des revenus annuels supérieurs à 19 000$ et ses prestations sont réduites à partir d'un revenu du conjoint de 300$ par mois. Par comparaison, les réductions sur les prêts et bourses de l'AFE ne débutent qu'à partir d'un revenu du conjoint de 63 001$ par année.
- L'AFDR est la seule politique étudiée qui pénalise l'entraide et qui déduit les dons et les cadeaux reçus du montant des prestations, et ce, à partir de 100$ par mois.
- L'AFDR est le seul programme où une personne ne peut s'absenter du Québec plus de 15 jours par mois ou plus de 7 jours consécutifs. Toutes les autres politiques étudiées requièrent seulement que la personne ait son adresse de résidence au Québec.
- Les personnes doivent se départir de presque toutes leurs économies pour être admissibles à l'Aide sociale. Elles ne doivent pas avoir plus de 887$ dans leur compte bancaire pour pouvoir faire une demande (la Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale adoptée en 2024 prévoit majorer cette limite à 1 500$ en 2028).
- L'AFDR confère plus de pouvoirs aux enquêteurs et peut exiger des factures de dépenses précédant jusqu'à deux ans l'admission pour contrôler que la personne n'a pas « dilapidé ses biens et avoirs ».
- La population québécoise est disposée à offrir des montants en moyenne 1,5 fois plus élevés que les prestations actuelles d'Aide sociale pour les personnes considérées comme aptes au travail : entre 1246$ et 1356$, comparativement à 845$ actuellement.
- L'usage du terme « Aide financière de dernier recours » au lieu d'« assistance sociale » réduit la perception négative des prestaires : 42,4% des répondant.e.s pensent que l'« assistance sociale » rend les gens paresseux, contre 34,9% lorsqu'on utilise le terme « Aide financière de dernier recours ».
- Lorsque les personnes vivant la pauvreté sont impliquées activement dans l'élaboration des politiques publiques, elles peuvent contribuer à développer des politiques exemptes de préjugés.
- Il est recommandé de réduire la complexité de l'AFDR et les mesures de contrôle, de ne plus pénaliser l'entraide, d'augmenter le niveau de revenu de travail permis sans pénalité, d'assurer l'équité du processus de reconnaissance des contraintes à l'emploi et, à l'aide d'une démarche réflexive utilisant la grille d'indicateurs développée dans cette étude et d'impliquer les personnes en situation de pauvreté dans l'élaboration et l'évaluation des politiques qui leur sont destinées.

RÉSUMÉ

Les personnes en situation de pauvreté, particulièrement celles qui reçoivent des prestations d'Aide financière de dernier recours (communément appelée assistance sociale), font l'objet de préjugés répandus et persistants au sein de la population. Ces préjugés ont des conséquences nocives sur leur santé, leur bien-être et leur participation sociale. Depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002, le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire ces préjugés et finance des actions concrètes en ce sens. Cibler les préjugés au sein de la population québécoise est important, mais possiblement insuffisant, car les politiques publiques peuvent en être porteuses et contribuer à les entretenir. Des représentations négatives des personnes en situation de pauvreté peuvent, en effet, s'être immiscées dans la conception des politiques, comme les politiques d'Aide financière de dernier recours ou de soutien au logement, et causer des préjudices aux personnes visées. Dans ce contexte, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a fait un appel à propositions pour qu'une équipe de recherche se penche, de manière indépendante, sur cette possibilité et identifie des mesures pour y remédier, le cas échéant.

PRINCIPALES QUESTIONS DE RECHERCHE

En cohérence avec les besoins formulés par les partenaires de l'action concertée, la présente recherche vise à répondre aux questions principales suivantes :

01 Quelle est la nature des représentations négatives (préjugés) à l'égard des personnes en situation de pauvreté présentes dans les politiques québécoises de soutien au revenu et de soutien au logement, et quels sont les sous-groupes les plus touchés?

02 Quelles sont les conséquences pour les personnes en situation de pauvreté des représentations négatives présentes dans les politiques de soutien au revenu?

03 Comment réduire les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques?

POLITIQUES PUBLIQUES ANALYSÉES

L'étude a procédé à une analyse comparative de la politique d'Aide financière de dernier recours (AFDR), incluant les programmes Objectif Emploi, Aide sociale, Solidarité sociale et Revenu de base, de quatre politiques de logement (Programme de supplément au loyer, Programme d'Allocation-logement, Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique, Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique) et de la politique d'Aide financière aux études. L'Aide financière aux études a servi de comparatif, parce que le public étudiant vit souvent, lui aussi, en situation de pauvreté, mais qu'il est considéré plus positivement par la société.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

- L'étude montre que les préjugés ne sont pas apparents, en toutes lettres, dans les politiques, mais que l'analyse de leur design, c'est-à-dire de l'agencement entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en place pour y arriver, peut mettre en lumière un traitement différencié de certains sous-groupes. Il est donc possible de déduire la présence de représentations négatives sous-jacentes de certains publics dans l'architecture interne de la politique en la comparant à d'autres.
- En considérant d'emblée les personnes qui présentent une demande d'AFDR comme des personnes en mesure d'aller travailler (en les qualifiant explicitement de « sans contraintes à l'emploi »), le programme d'Aide sociale sous-entend qu'elles refusent ou évitent de prendre les mesures nécessaires à leur indépendance économique, évoquant de fait des représentations associées à la paresse et à la dépendance. La paresse est l'un des préjugés les plus souvent accolés aux personnes qui reçoivent des prestations d'Aide financière de dernier recours[10,85-86]. Pourtant, plusieurs études remettent en question l'idée selon laquelle les personnes considérées comme « sans contraintes à l'emploi » le sont réellement[50,58,86]. Ces personnes présentent plutôt diverses conditions sociales ou de santé qui nuisent de manière importante à leur capacité d'occuper un emploi à temps plein et de le conserver[86-87]. Réussir à faire reconnaitre des contraintes à l'emploi est un processus souvent long et fastidieux[50,58,86] qui repose sur les personnes prestataires, et qui est influencé par des iniquités structurelles dans l'accès à l'information et aux professionnels pouvant remplir les formulaires. Plusieurs personnes, en particulier les plus précarisées, sont alors considérées comme étant capables de travailler à tort.
- Bien qu'il ait pour objectif central d'« *encourager à exercer des activités favorisant leur intégration en emploi* » (Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, art. 44), le programme d'Aide sociale empêche les personnes prestataires de travailler plus de 4 heures par semaine au salaire minimum sans pénalité (200$ maximum par mois, un montant non-indexé depuis près de 30 ans). Cette contrainte est contre-productive, car elle agit comme un « désincitatif » au travail[88], ce qui est pourtant le contraire de l'objectif visé. Le montant des prestations maintient les personnes prestataires dans un état d'extrême pauvreté (< 75% de la mesure du panier de consommation (MPC), tel que défini par Statistique Canada[92]), tout en ne leur permettant pas d'améliorer significativement leur situation en travaillant à temps partiel sous peine de voir fondre d'autant le montant de leurs prestations (depuis 2026, elles peuvent conserver 25 cents sur chaque dollar excédentaire aux revenus de travail permis). Cette pauvreté chronique entraîne des conséquences majeures sur leur santé, les éloignant encore plus du marché du travail.
- Les programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale sont construits de telle sorte que la personne a deux options seulement : a) travailler à temps plein pour assurer son autonomie financière (et sortir du programme); ou b) vivre dans l'extrême pauvreté, sans possibilité de couvrir ses besoins de base. Cette vision binaire de la situation d'employabilité d'une personne (travailler à temps plein ou ne pas travailler du tout) ne tient pas compte de la situation plus complexe de nombreuses personnes qui se retrouvent à l'Aide financière de dernier recours faute d'un meilleur choix[50,58,86]. S'ils souhaitent réellement « encourager l'emploi » ou « favoriser l'inclusion économique » de leurs prestataires, ces programmes devraient permettre des revenus de travail beaucoup plus élevés que 200$ par mois. Cet assouplissement pourrait permettre aux personnes qui le désirent de travailler à temps partiel, à la mesure de leurs capacités, comme au programme de Revenu de base. Un sondage mené dans le cadre de l'étude auprès d'un échantillon représentatif de la population québécoise montre que celle-ci est favorable à l'idée de permettre des revenus de travail jusqu'à 1 000$ par mois pour les prestataires d'Aide sociale.
- L'ampleur des contraintes et l'accumulation des mesures de surveillance mises en place dans les politiques d'AFDR les distinguent de manière notable des politiques d'Aide financière aux études et de soutien au logement. Cette intensité accrue de contrôle pourrait s'expliquer par le préjugé de malhonnêteté qui est fréquemment accolé aux personnes prestataires[10,85]. Celles-ci estiment d'ailleurs que le système d'AFDR les considère comme des fraudeuses jusqu'à preuve du contraire[86]. En obligeant les personnes prestataires à ne pas dépasser un seuil des avoirs liquides très bas, à déclarer tout revenu ou tout don en argent obtenu pendant le mois, à ne pas sortir de

la province pendant plus de deux semaines, à être pénalisées si elles cohabitent de manière maritale avec une autre personne ainsi qu'à se soumettre à des vérifications approfondies de leurs comptes bancaires sur demande, les programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale les placent en état de surveillance sans commune mesure avec les prestataires d'Aide financière aux études ou de soutien au logement. Elles sont nombreuses à témoigner des conséquences négatives que cette surveillance entraîne sur leur santé mentale, en leur faisant vivre peur, stress, angoisse et perte d'estime de soi.

- Les programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale pénalisent les personnes en couple beaucoup plus que les autres politiques. Tout d'abord, une personne n'a droit à aucune prestation dès que son ou sa conjoint.e a des revenus excédant 18 996$ en 2026 (le seuil de la MPC pour un couple vivant à Montréal est de 35 558$[1]). De plus, le montant de la prestation est réduit dès que le conjoint gagne plus de 300$/mois. Ce design place les personnes en situation d'extrême pauvreté et de dépendance financière à l'égard de leur conjoint.e et, conséquemment, les rend plus vulnérables à la violence conjugale[56,96]. Les personnes qui décident néanmoins de vivre en couple en étant prestataires de l'AFDR ne reçoivent qu'un seul chèque pour les deux et le montant est d'environ 25% inférieur à ce qu'elles recevraient si elles vivaient seules. Par comparaison, à l'Aide financière aux études, le conjoint peut gagner jusqu'à 63 000$ par année sans que cela n'affecte le montant des prêts et bourses de la personne étudiante. La notion de vie maritale est aussi définie différemment dans les programmes d'AFDR où il suffit d'avoir cohabité au moins un an avec une personne, de s'entraider et d'avoir la réputation de faire vie commune selon des tiers pour être considéré en situation de vie maritale, même si les personnes font chambre à part, ne sont ni mariées, ni unies civilement ni conjointes de fait[56].
- Le design du programme de Revenu de base (PRB) nous renseigne sur ce qui se passe lorsqu'on retire le préjugé « *la personne pourrait travailler, mais n'y va pas* » de la conception de la politique. Étant strictement réservé aux personnes ayant réussi à se faire reconnaître des « contraintes sévères à l'emploi de longue durée », le PRB s'adresse aux personnes jugées comme « *n'allant pas travailler, parce qu'elles ne peuvent vraiment pas y aller* ». Les prestataires du PRB peuvent travailler beaucoup plus sans être pénalisées que les personnes considérées comme sans contraintes (prestataires de l'Aide sociale) : 16 032$/ année comparativement à 2 400$ par année (200$/mois). Elles reçoivent des prestations deux fois plus élevées, se rapprochant davantage de la couverture des besoins de base de la MPC. Elles peuvent aussi vivre en couple avec une personne ayant un revenu annuel de 30 000$ sans être pénalisées, alors que les pénalités commencent à 300$ par mois (3 600$ annuellement) à l'Aide sociale et à la Solidarité sociale. Seules les personnes admises au programme de Solidarité sociale peuvent avoir accès au programme de Revenu de base, et ce, après y avoir passé un minimum de 66 mois (sur les 72 derniers), un laps de temps très long qui semble arbitraire et non fondé sur des faits. Il devrait être revu pour une question d'équité, car une contrainte sévère à l'emploi génère la même incapacité après un mois qu'après 66, d'autant plus qu'elle est là bien avant sa reconnaissance formelle. En ce moment, le parcours nécessaire pour être éligible au PRB et se défaire progressivement du préjugé selon lequel « *elles pourraient travailler, mais choisissent de ne pas le faire* » s'échelonne sur des années et génère beaucoup de conséquences négatives sur la santé physique, psychologique et sociale des personnes.
- Le sondage montre que le choix des mots que l'on utilise pour désigner les programmes influence de manière significative les attitudes des personnes. Ainsi, l'expression « assistance sociale » est associée à des représentations négatives comme la paresse et à une acceptabilité moindre à l'égard d'une augmentation des prestations, comparativement à l'expression « aide financière de dernier recours ». En outre, les personnes répondantes sont disposées à offrir des montants environ 1,5 fois plus élevés que les prestations actuelles du programme d'Aide sociale.

1. Il s'agit de la MPC calculée par Statistique Canada en 2025, les données de 2026 n'étant pas disponibles au moment de la publication du rapport.

PRINCIPALES PISTES DE SOLUTION

- Réduire la complexité de la politique d'aide financière de dernier recours et simplifier les démarches pour obtenir des prestations spéciales.
- Réviser de manière systématique les mesures de contrôle, dont celles sur les avoirs des prestataires, leurs revenus (d'emploi, de dons), leur vie maritale et leurs déplacements.
- Ne plus présumer que la personne est apte au travail par défaut et ne plus lui faire porter le poids des démarches médicales et administratives nécessaires à la reconnaissance de ses contraintes à l'emploi.
- Fournir le soutien nécessaire pour que les personnes aient un accès équitable au processus de reconnaissance de contraintes à l'emploi.
- Augmenter et indexer le revenu de travail permis sans pénalité pour les programmes d'Aide sociale ou de Solidarité sociale.
- Retirer le délai de 66 mois pour accéder au programme de Revenu de base pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi.
- Ne plus pénaliser l'entraide en retirant la limite de 100$ de dons permis sans réduction de prestations et la pénalité d'environ 25 % appliquée au montant de la prestation associée à la vie maritale.
- Définir la vie maritale de la même manière qu'à l'aide financière aux études et utiliser les mêmes seuils de revenus exemptés du conjoint et de proportion d'excédent retiré.
- Coconstruire les politiques publiques avec les personnes en situation de pauvreté et analyser de manière réflexive et délibérative celles déjà existantes à l'aide d'une démarche structurée de croisement des savoirs.
- Accroître la représentation de personnes en situation de pauvreté sur le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (au moins 50% des membres), les indemniser financièrement pour leur temps sans que cela n'affecte négativement le calcul de leur prestation mensuelle ou leur éligibilité au programme, et augmenter l'influence du Comité sur les décisions gouvernementales.

1. PROBLÉMATIQUE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Québec définit la pauvreté comme : « *la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaire pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société*. »[1, art. 2] En soit, la pauvreté génère des niveaux élevés de stress[2-4] et de détresse psychologique[5-8] chez les personnes qui la vivent, car elles peinent à subvenir à leurs besoins et à participer pleinement à la société. À cette situation déjà difficile s'ajoutent bien souvent les effets délétères des préjugés dont elles font l'objet[9-10]. En effet, des études québécoises[11-12] et internationales[13-16] montrent que les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté sont très répandus au sein de la population générale. En plus de leurs effets négatifs au plan individuel, tels que des sentiments de honte, d'injustice et d'auto-stigmatisation[10], les préjugés peuvent conduire à de la discrimination et à de l'exclusion[9].

Les préjugés exerceraient aussi une influence au plan structurel[10]. Certains auteurs suggèrent que les politiques publiques sont, en elles-mêmes, teintées par des représentations négatives à l'égard des personnes en situation de pauvreté qui sont le produit de constructions sociales plutôt que de connaissances scientifiques[10, 17-18]. Ces représentations se traduisent dans les valeurs implicites que véhiculent les politiques publiques (ex. responsabilité individuelle) et dans les contraintes qu'elles imposent aux personnes admissibles[17-18]. Ainsi, la formulation et le contenu des politiques intègreraient, formellement et de manière tacite, des préjugés[17-18]. Il existerait des relations bidirectionnelles entre les représentations de la population générale à l'égard des personnes en situation de pauvreté et les politiques publiques[19-20]. D'une part, la persistance de préjugés au sein de la population entraînerait des niveaux de soutien diminués à des politiques de redistribution de la richesse plus équitables[11-12,21]. D'autre part, la manière dont les politiques sont formulées et présentées à la population contribuerait à nourrir les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté[22-24]. Ces constats demeurent jusqu'à présent peu appuyés empiriquement, car une analyse rigoureuse des politiques publiques sous l'angle des préjugés reste à faire. Comme les politiques publiques sont l'un des instruments les plus puissants dont dispose l'État pour distribuer les ressources de manière à réduire considérablement la pauvreté[25-26], il est essentiel de pallier ces lacunes.

Parmi les politiques les plus importantes en matière de lutte à la pauvreté, nous retrouvons celles visant à soutenir le revenu (ex. programmes d'Aide financière de dernier recours) et le logement (ex. programmes d'allocation au logement et d'habitations à loyer modique (HLM)). Ces politiques résiduelles, plutôt qu'universelles, sont retenues dans ce projet parce qu'elles sont destinées exclusivement aux personnes en situation de pauvreté et, par conséquent, davantage susceptibles d'être porteuses de préjugés que des politiques qui s'adressent à l'ensemble de la population (politiques universelles)[27-28]. En outre, elles concernent un grand nombre de personnes en situation de pauvreté (263 118 ménages recevaient de l'aide financière de dernier recours en janvier 2026[29] et 74 022 ménages vivaient en HLM en 2024[30]) et sont bien connues du grand public.

2. RECENSION DES ÉCRITS

À notre connaissance, il n'existe pas de méthodes bien établies permettant d'identifier la présence de préjugés à l'endroit d'une population particulière dans les politiques publiques. Par contre, diverses études ont montré que : 1) les préjugés à l'endroit des personnes en situation de pauvreté sont répandus et tenaces; 2) le design des politiques publiques est influencé par les perceptions des décideurs et du public à l'égard des personnes prestataires; et 3) les politiques publiques influencent les perceptions de la population à l'égard des personnes en situation de pauvreté.

2.1 DES PRÉJUGÉS RÉPANDUS ET TENACES À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Il est bien démontré dans la littérature scientifique que les personnes qui reçoivent des prestations d'aide financière de dernier recours font l'objet d'une dévalorisation et d'une stigmatisation persistante au Québec[11-12,31-32], comme ailleurs dans le monde[13,33]. C'est également le cas des personnes vivant en HLM[37-38]. Des études ont établi que la condition sociale est « le motif le plus susceptible de fonder une forme ou une autre de discrimination »[34]. Ces perceptions négatives sont dominantes dans les médias[11,35-36]. Par ailleurs, les personnes en situation de pauvreté ne formant pas un groupe homogène, certaines subissent des préjugés supplémentaires à l'intersection de certaines de leurs identités dévalorisées socialement[39]. Il s'agit notamment des personnes immigrantes, racisées, autochtones, LGBTQ ou qui vivent des difficultés de santé mentale[7,14,16,39]. Les préjugés s'observent dans des échantillons issus de la population générale, mais également auprès de certains groupes particuliers, dont les professionnels de la santé[9,40-41] et les fonctionnaires chargés d'administrer les programmes d'assistance sociale[9] ou de soutien au logement[42]. Il est possible que de tels préjugés se retrouvent également dans les politiques publiques[10].

2.2 UN DESIGN DES POLITIQUES INFLUENCÉ PAR LES PERCEPTIONS DES DÉCIDEURS ET DU PUBLIC

Les représentations dominantes, généralement négatives, des personnes en situation de pauvreté pourraient influencer le design des politiques publiques[43-45]. Dans le cadre du présent projet, les politiques publiques sont définies comme des « *documents rédigés par des acteurs gouvernementaux (paliers municipal et provincial), par des acteurs du secteur parapublic et de sociétés d'État. Ces documents présentent leur vision d'un enjeu susceptible d'une action publique et, accessoirement, les aspects légaux, techniques, pratiques et opérationnels de cette action (par exemple : des lois, des stratégies, des plans d'actions, ou des programmes)* » (Appel de propositions, p.3). Par « design des politiques publiques », nous entendons les grandes orientations et les moyens que l'État se donne pour résoudre un problème donné. Spécifiquement, le design se définit comme l'articulation entre les objectifs, les instruments utilisés pour agir, les publics visés et les messages véhiculés par les politiques publiques[43-44]. Il est influencé par des facteurs institutionnels (répartition des pouvoirs et des ressources, polarisation partisane, etc.) et idéels (opinions, valeurs, connaissances mobilisées, etc.), et par les acteurs en présence (élites politiques et administratives, mobilisations citoyennes ou communautaires, etc.)[43-44,46,90].

Dans les régimes d'État-providence libéraux, comme le Canada, les politiques destinées aux personnes en situation de pauvreté sont généralement résiduelles : l'État intervient en dernier recours pour porter une assistance minimale aux personnes qui ne peuvent se protéger des aléas de la vie grâce à leurs revenus d'emploi ou à l'aide de leur famille[47]. Ces politiques sont souvent assorties de conditions pour inciter les personnes bénéficiant de ces aides de dernier recours à retourner sur le marché du travail[48]. Ce design de politiques publiques centré sur l'activation traduit une représentation axée sur la prédominance de l'emploi salarié, que les personnes en situation de pauvreté auraient « échoué » à obtenir[49-50]. Il contribuerait également à accroître la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté, selon les résultats d'une étude internationale comparant trois programmes d'assistance sociale

(Norvège, Belgique et Autriche)[59]. D'une manière générale, les politiques qui ciblent uniquement les personnes en situation de pauvreté exacerberaient la honte qu'elles ressentent et nuiraient à leur intégration sociale[61].

Quelques études se sont intéressées aux représentations de la population à l'égard des programmes d'assistance sociale[11,35]. Elles indiquent que la population générale surestime grandement les coûts de ces programmes et qu'elle est favorable au maintien de prestations en deçà des seuils établis de pauvreté, ainsi qu'à la catégorisation et au traitement différencié des personnes prestataires selon leur aptitude au travail[11]. Certains auteurs suggèrent que les prestations des personnes considérées aptes à l'emploi sont maintenues à un très faible niveau, afin que le travail précaire ou faiblement rémunéré demeure préférable au recours à l'Aide sociale[49-50]. Suivant cette logique, un comité d'experts mandaté par le gouvernement du Québec a convenu de plafonner les prestations d'Aide sociale à 55 % de la MPC[53] pour les personnes seules sans contraintes à l'emploi. Des pays européens (ex. Allemagne, Pays-Bas, Norvège) combinent pourtant des prestations d'aide sociale deux fois plus généreuses à des taux d'activité supérieurs à ceux du Canada[54].

Autre élément du design des politiques publiques, les instruments qui concrétisent l'attribution d'une aide de dernier recours semblent également refléter les représentations négatives des personnes en situation de pauvreté en raison des nombreux obstacles à l'obtention des prestations et services[55-56]. Par exemple, au Québec, l'admission au Programme d'aide sociale (PAS) constitue la seule voie d'entrée pour l'obtention d'une aide financière de dernier recours (AFDR)[50,57]. Toute personne qui désire recevoir une aide du Programme de solidarité sociale (PSS) – dont les prestations sont environ 50% plus élevées - doit faire reconnaitre ses contraintes sévères à l'emploi par un professionnel de la santé et des services sociaux, un processus souvent long et complexe[57-58].

Malgré les quelques études antérieures et nos premières observations, une analyse approfondie et rigoureuse des politiques de soutien au revenu et au logement reste à faire pour établir si elles sont porteuses ou non de préjugés. C'est ce que nous avons entrepris dans le présent projet. Mentionnons qu'une étude canadienne ayant comparé le contenu des plans d'action contre la pauvreté du Québec et de la Nouvelle-Écosse a montré que l'approche plus consensuelle et impliquant les personnes en situation de pauvreté mise en place en Nouvelle-Écosse avait généré un plan d'action contenant moins de préjugés et de contraintes à l'égard des personnes en situation de pauvreté que celui du Québec[60]. La mobilisation sociale des personnes concernées semble être un facteur qui permet d'influencer l'élaboration ou la mise en œuvre de politiques publiques[62-63], comme ce fut le cas pour la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec[62] et un projet de logement social à Chicago[63].

2.3 DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI INFLUENCENT LES PERCEPTIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Nous avons vu que les perceptions qu'entretiennent les décideurs et le public influencent le design des politiques publiques. En retour, les politiques publiques influencent, elles aussi, les perceptions de la population générale à l'égard des personnes à qui elles sont destinées[23-24]. Selon la théorie du « *policy feedback* », les politiques publiques influenceraient les comportements et les attitudes des citoyen.ne.s, soit d'une manière positive et valorisante, soit d'une manière négative et dévalorisante[19-20]. Par exemple, les catégories administratives utilisées dans les programmes pour sélectionner les personnes admissibles tendent à influencer le langage et les représentations des personnes visées[11]. L'exemple le plus frappant est celui de la catégorie « sans contraintes à l'emploi » du PAS dans laquelle se retrouvent par défaut la grande majorité des personnes qui demandent des prestations, et ce, avant même de pouvoir faire reconnaitre leur inaptitude au travail[55].

Des études ont montré que les politiques sociales universelles (comme l'assurance maladie et la pension de la Sécurité de la vieillesse) sont mieux perçues par la population et susciteraient moins de préjugés à l'égard des personnes qui en bénéficient que les politiques plus sélectives visant les personnes plus défavorisées sur le plan socioéconomique (comme les prestations d'assistance sociale)[64]. En effet, la population est plus susceptible

d'accepter de financer des politiques qui profitent à tous que de soutenir celles visant uniquement les pauvres[27-28]. Toutefois, une recension récente[66] montre que ces études confondent le design de la politique (universelle vs résiduelle) avec le public cible, ce qui fait en sorte que cette question n'est pas entièrement résolue. Par ailleurs, des enquêtes montrent que les personnes âgées sont considérées comme le groupe le plus méritant, suivi des personnes qui souffrent de maladies ou qui vivent avec un handicap. Les personnes sans emploi, les familles en situation de pauvreté, les mères monoparentales et les migrants sont considérées comme les moins méritants[66]. Plus les préjugés envers les groupes ciblés sont importants, moins les politiques sociales de soutien au revenu sont appuyées par le public[64]. La population a une perception plus négative des personnes prestataires si elles sont jugées responsables de leur propre situation que si leur condition est considérée comme étant hors de leur contrôle[67-68] ou pire, si la population perçoit que celles-ci abusent des prestations sociales[69]. Par ailleurs, des études ont montré que les citoyen.ne.s sont plus solidaires envers les personnes en situation de pauvreté si elles appartiennent au même groupe social (ex. ethnique ou national)[21,70]. Finalement, les personnes prestataires sont jugées plus méritantes si la population perçoit qu'elles ont contribué aux politiques sociales grâce aux taxes et aux impôts qu'elles ont payés dans leur vie active[71].

3. CADRE THÉORIQUE

Comme les préjugés ne seront pas visibles en toutes lettres dans les documents de politiques publiques, pour les repérer nous avons utilisé le cadre théorique de la construction sociale des populations et du design des politiques publiques proposé par Schneider et Ingram[43-44]. Ce cadre considère à la fois que les perceptions sociales des groupes de la société influencent l'élaboration des politiques publiques et que, en retour, ces dernières « *façonnent l'expérience des publics cibles et envoient des messages implicites quant à l'importance de leurs problèmes pour le gouvernement* ».[43, p. 96] Ce cadre théorique stipule que les publics ciblés par les politiques font l'objet d'une construction sociale influencée par deux dimensions : 1) le pouvoir et 2) le mérite. Dans le cas des personnes en situation de pauvreté, elles pourraient être considérées comme moins puissantes que les personnes mieux nanties, mais certaines pourraient être considérées comme plus méritantes que d'autres (ex. les personnes avec contraintes sévères à l'emploi comparativement aux personnes considérées comme sans contraintes). Cette construction sociale se traduit par l'attribution de bénéfices (c.-à-d. de prestations/services) ou de contraintes (ex. obligation d'adhérer à des mesures d'employabilité sous peine d'une réduction des prestations). Les personnes perçues comme plus méritantes pourraient recevoir plus de prestations/services que les personnes perçues comme moins méritantes, lesquelles pourraient avoir plus de contraintes.

Ce cadre théorique nous amène à identifier la présence de préjugés (considérés ici comme une forme de construction sociale) envers les populations en situation de pauvreté à partir des éléments suivants dans les documents des politiques publiques (lois, règlements, programmes, guides de mise en œuvre), ainsi que dans l'opinion de la population générale :

01 Les **désignations des publics ciblés** par la politique (ex. sans contraintes à l'emploi).

02 Les **instruments d'action publique** utilisés pour intervenir auprès des publics ciblés, c.-à-d. les bénéfices et les contraintes imposées aux personnes (ex. critères d'éligibilité à une prestation, obligations de type mesures d'activation, critères pour bénéficier d'aides connexes comme le remboursement des frais médicaux, mesures de reddition de comptes).

03 Les **arguments ou récits** qui accompagnent et justifient les choix de politiques publiques.

Selon Schneider et Ingram[43-44], le design des politiques publiques est à la fois dépendant des représentations sociales des personnes à qui elles sont destinées (anticipant la réaction de leurs électeurs, les élus tiennent compte de ces représentations dans l'attribution de prestations/services et de contraintes à différents publics) et contribue en retour à construire les représentations des publics visés. En effet, la désignation des publics, l'allocation différenciée des contraintes et des prestations/services, de même que les justifications de ces choix influencent la façon dont les publics se perçoivent et sont perçus dans la société[65]. Le design des politiques publiques produit donc des effets concrets sur le quotidien des publics ciblés, leur capacité à se prévaloir des biens et services qui leurs sont destinés, et leur participation à la vie sociale (si les représentations sont négatives, ils seront moins enclins à se reconnaître comme citoyens et à défendre leurs droits).

4. QUESTIONS DE RECHERCHE

En cohérence avec les besoins formulés par les partenaires de cette action concertée, la présente recherche vise à répondre aux questions suivantes :

Quelle est la nature des représentations négatives (préjugés) à l'égard des personnes en situation de pauvreté présentes dans les politiques québécoises de soutien au revenu et de soutien au logement, et quels sont les sous-groupes les plus touchés?

Quelles sont les conséquences pour les personnes en situation de pauvreté des représentations négatives présentes dans les politiques d'aide financière de dernier recours?

Comment les préjugés présents dans les politiques d'aide financière de dernier recours influencent les préjugés de la population générale?

De quelle manière et avec quelle intensité les personnes en situation de pauvreté sont-elles impliquées au Québec dans l'élaboration des politiques qui les concernent?

Quelles sont les pratiques prometteuses d'élaboration de politiques publiques exemptes de préjugés au Québec, au Canada et à l'international?

Comment apprécier, à l'aide d'une grille d'analyse, la présence de préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques et en suivre l'évolution?

5. MÉTHODE

Le projet est réalisé selon une approche de croisement des savoirs[75] qui a cours depuis 2019 à la Chaire de recherche sur la réduction des inégalités sociales de santé (Chaire RISS)[76]. Toutes les décisions importantes du projet sont prises de manière collégiale par l'équipe composée d'expert.e.s de vécu (pair.e.s chercheur.e.s[77-78]), de professionnel.le.s (partenaires de la communauté) et de scientifiques (chercheur.e.s universitaires). Ce comité s'est réuni régulièrement tout au long de la réalisation du projet qui a comporté six volets aux méthodologies distincte : 1) Analyse comparative du design des politiques publiques; 2) Exploration des conséquences pour les personnes en situation de pauvreté; 3) Ampleur et type de participation des personnes en situation de pauvreté dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques; 4) Sondage sur les représentations de la population générale; 5) Identification de politiques exemptes de préjugés; et 6) Élaboration d'une grille d'analyse des politiques. La méthodologie utilisée dans chacun des volets est décrite ci-dessous.

5.1 ANALYSE COMPARATIVE DU DESIGN DES POLITIQUES PUBLIQUES

Afin de répondre à la question « *Quelle est la nature des représentations négatives (préjugés) à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans les politiques québécoises de soutien au revenu et de soutien au logement, et quels sont les sous-groupes les plus touchés ?* », nous avons procédé à une analyse comparative de la politique d'Aide financière de dernier recours, de quatre politiques de logement (retenues parce que des manifestations possibles de préjugés avaient été identifiées par les partenaires du projet) et de la politique d'Aide financière aux études. L'Aide financière aux études a servi de comparatif, parce que le public étudiant vit souvent, lui aussi, en situation de pauvreté, mais qu'il est considéré plus positivement par la société.

TABLEAU 1. Corpus des documents de politiques analysés

AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS[2]
1. Loi sur l'aide aux personnes et aux familles
2. Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles
3. Aide à la décision en ligne (ADEL)[3]
AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT
1. Programme de supplément au loyer
2. Programme Allocation-logement
3. Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique
4. Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
1. Loi sur l'aide financière aux études
2. Règlement sur l'aide financière aux études

Les politiques ont été analysées telles qu'elles apparaissaient sur le site LégisQuébec en août 2023. Les résultats présentés ci-bas ont néanmoins été vérifiés pour s'assurer qu'ils reflètent l'état des politiques en mai 2026.

L'analyse des documents de politiques publiques a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, l'analyse des différentes composantes de chaque politique (objectifs, prestations/services, règles administratives) a permis d'en identifier la logique sous-jacente. L'aide est-elle facile à obtenir? Quels types de critères faut-il respecter pour l'obtenir? Quelles conditions font varier les montants alloués? L'analyse s'est ensuite centrée sur la comparaison du traitement réservé à différents publics dans chacune des politiques publiques étudiées. Par exemple, qu'est-ce qui distingue les prestations d'Aide financière de dernier recours et leurs conditions d'obtention pour les personnes

2. Rappel : ce terme inclut les programmes Objectif Emploi, Aide sociale, Solidarité sociale et Revenu de base. La p.6 explique ce choix terminologique.

3. Le guide Aide à la décision en ligne (ADEL), un outil destiné aux fonctionnaires chargés d'appliquer les programmes d'AFDR, n'a pas été analysé exhaustivement, mais a été consulté régulièrement pour obtenir des précisions sur l'application de ces dernières politiques sur le terrain : documents à fournir par les prestataires, processus de reconnaissance de contrainte sévère à l'emploi, etc.

avec et sans contraintes sévères à l'emploi? Le fait qu'un public, comparé à d'autres, reçoive moins de prestations/services, rencontre plus de barrières à l'obtention de ces prestations/services ou subisse plus de contraintes (pénalités, obligations, haut degré de contrôle, etc.) était considéré comme révélateur de perceptions plus négatives à son égard. Enfin, des entretiens auprès d'informateurs-clés ont permis de valider nos observations et de clarifier des aspects plus complexes à saisir à partir des documents.

5.2 EXPLORATION DES CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Pour documenter les conséquences des préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques, nous avons tenu deux groupes de discussion avec les huit pair.e.s chercheur.e.s de l'équipe et trois groupes de discussion avec des personnes en situation de pauvreté extérieures au projet de recherche (n = 22). Ces personnes ont été recrutées par l'intermédiaire de nos partenaires (dont le Collectif pour un Québec sans pauvreté, le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, ATD Quart Monde et la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec). Après une brève présentation des résultats préliminaires obtenus par l'analyse qualitative des politiques, les personnes participantes étaient invitées à répondre aux questions suivantes : *Que pensez-vous de ces résultats? Sont-ils cohérents avec vos observations/votre expérience? Y a-t-il des aspects avec lesquels vous êtes en désaccord? Y a-t-il des éléments importants qui manquent? Parlez-nous des conséquences, pour vous, de la manière dont fonctionne l'Aide financière de dernier recours?* Les enregistrements audios des groupes de discussion ont été retranscrits et leurs résultats codifiés de manière déductive en utilisant les dimensions de la pauvreté identifiées dans l'étude menée par l'Université d'Oxford et ATD Quart Monde[79]. Ce cadre d'analyse a été choisi parce qu'il est le fruit d'une démarche rigoureuse de recherche internationale portant sur la pauvreté et ses conséquences pour les personnes qui la vivent. L'ensemble du matériel a pu être codé dans l'une ou l'autre des dimensions, aucune dimension supplémentaire n'étant ressortie de manière inductive des propos des personnes participantes.

5.3 AMPLEUR ET TYPE DE PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES

Afin de répondre à la question de recherche «*De quelle manière et avec quelle intensité les personnes en situation de pauvreté sont-elles impliquées au Québec dans l'élaboration des politiques qui les concernent?*», nous avons collecté des informations à l'aide de quatre méthodes : 1) consultation de recherches universitaires et de documents provenant du gouvernement ou de la société civile; 2) rencontres de croisement des savoirs (n = 3) avec les pair.e.s chercheur.e.s, les chercheur.e.s universitaires et les partenaires du projet; 3) entretiens individuels semi-structurés auprès d'informateur.trice.s clés (n = 17); 4) groupes de discussion avec des personnes en situation de pauvreté (n = 22) pour valider et enrichir les résultats. Les rencontres, les entretiens et les groupes de discussion ont fait l'objet de synthèses détaillées et leur contenu a été analysé de manière inductive.

5.4 SONDAGE SUR LES REPRÉSENTATIONS DE LA POPULATION GÉNÉRALE

Un sondage a été réalisé en décembre 2025 par la firme Léger auprès d'un échantillon de 3 397 répondant.e.s, représentatif de la population québécoise adulte au plan de l'âge, de l'éducation et de la langue. Inspiré par la question « *Comment les préjugés présents dans les politiques influencent les préjugés de la population générale?* », le sondage voulait vérifier si le cadrage des politiques (c.-à-d. la manière dont on les décrit et dont on les nomme) influence les représentations de la population à l'égard des prestataires et la générosité des montants qu'elle est prête à leur allouer. L'ensemble de la méthodologie et des données du sondage sont disponibles à l'Annexe 1, mais nous en résumons ici les principaux éléments. Quatre expériences ont été réalisées afin de mesurer l'influence de certains facteurs sur les préjugés des répondant.e.s.

Expérience #1 : Désignation des programmes

Nous avons fait varier aléatoirement la manière de nommer les programmes, afin de vérifier si la terminologie utilisée influence la perception des répondant.e.s concernant les personnes qui reçoivent les prestations. Les deux conditions expérimentales étaient : « *Assistance sociale* » et « *Aide financière de dernier recours* ». Les répondant.e.s devaient indiquer leur niveau d'accord avec quatre énoncés (voir tableau 7) sur une échelle de cinq points, allant de « Fortement en désaccord » (1) à « Fortement en accord » (5).

Expérience #2 : Informations fournies sur les montants des prestations

Nous avons vérifié si les montants que les répondant.e.s sont prêts à allouer aux prestataires varient en fonction de leur aptitude au travail (apte au travail ou avec contraintes sévères à l'emploi) et des informations reçues par rapport aux montants actuels selon trois conditions assignées aléatoirement : a) *neutre* : aucune information fournie; b) *montant* : montant des prestations actuelles fourni; et c) *montant actuel + besoins* : montant des prestations actuelles fourni + pourcentage de la couverture des besoins de base des prestations actuelles + montant nécessaire (2 179$) pour couvrir les besoins de base.

Expérience #3 : Publics ciblés par les programmes

Dans la troisième expérience, nous avons manipulé la description des programmes de soutien au revenu pour voir si elle était associée à des représentations différentes concernant trois éléments : a) l'importance accordée à ce que « *le gouvernement suive de près les bénéficiaires pour s'assurer qu'ils respectent toutes les règles associées au programme* »; b) le montant mensuel (entre 0$ et 4 000$) que les personnes prestataires devraient recevoir; et c) leur sentiment à l'égard des personnes prestataires, mesuré sur une échelle allant de 0 (très négatif) à 100 (très positif). Les répondant.e.s ont été assigné.e.s aléatoirement à l'un des trois programmes suivants : Aide sociale, Solidarité sociale et Revenu de base (voir Annexe 1 pour le libellé des descriptions fournies). Ces descriptions reprennent les caractéristiques principales des programmes québécois du même nom.

Expérience #4 : Préférences à l'égard des caractéristiques des programmes

La quatrième expérience est une expérience conjointe portant sur des programmes fictifs d'assistance sociale. Ce type d'expérience demande aux répondant.e.s d'évaluer diverses combinaisons de caractéristiques et de choisir l'option qu'ils ou elles préfèrent, ce qui permet de mesurer quelles caractéristiques des programmes d'AFDR sont le plus fortement appuyées par la population. Chaque caractéristique comporte différents niveaux qui sont assignés aléatoirement (voir tableau 2).

TABLEAU 2. Caractéristiques des programmes fictifs et leurs différents niveaux

CARACTÉRISTIQUES	NIVEAUX
MONTANT OFFERT PAR LE PROGRAMME	500$
	1 000$
	1 500$
POPULATION VISÉE	Citoyens uniquement
	Citoyens et résidents permanents seulement
	Citoyens, résidents permanents et demandeurs d'asile
DROITS D'ACTIFS MAXIMAUX POUR LES PRESTATAIRES	0$
	10 000$
	100 000$
REVENUS D'EMPLOI MAXIMAUX POUR LES PRESTATAIRES	0$
	200$
	1 000$
MONTANT EN FONCTION DES CONTRAINTES À L'EMPLOI OFFERT PAR LE PROGRAMME	Montant en fonction des contraintes à l'emploi offert par le programme
	Tous les prestataires reçoivent le même montant
	Montant plus élevé pour les personnes avec contraintes à l'emploi

Questions additionnelles : En plus des quatre expériences décrites précédemment, nous présentons aussi les résultats d'autres questions posées à l'ensemble des répondant.e.s sur les aspects suivants :

a. ***Couverture des besoins de base pour tous :*** Nous avons demandé aux répondant.e.s : « *Que pensez-vous de l'affirmation suivante : "Tous les résidents du Québec devraient avoir le droit à un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins de base ?"* ». Les répondant.e.s devaient indiquer leur niveau sur une échelle de cinq points, allant de « Fortement en désaccord » (1) à « Fortement en accord » (5).

b. ***Désincitation au travail :*** Nous avons posé la question : « *Est-ce que les aides gouvernementales diminuent les incitatifs à l'emploi des bénéficiaires?* ». La personne pouvait répondre par oui ou non.

c. ***Inaptitude à l'emploi :*** Nous avons demandé : « *Parmi les raisons suivantes, lesquelles vous semblent les plus importantes pour expliquer pourquoi une personne considérée apte au travail par le gouvernement pourrait ne pas occuper un emploi?* » Quatre raisons étaient présentées dans un ordre initial aléatoire et les répondant.e.s devaient les classer en fonction de leur importance : « *fait face à des difficultés personnelles ou de santé qui ne sont pas reconnues* »; « *rencontre des obstacles sur lesquels elle n'a peu ou pas d'emprise* »; « *ne veut pas travailler* »; « *ne fait pas assez d'effort* ». Nous avons aussi demandé : « *Faites-vous confiance au gouvernement du Québec pour évaluer adéquatement si une personne est capable de travailler pour subvenir à ses besoins?* ». *Les choix de réponse étaient : « Très confiance », « Assez confiance », « Peu confiance », « Très peu confiance » et « Ne sais pas ».*

Les données du sondage ont été soumises à des analyses statistiques, telles que des corrélations de Pearson, des pourcentages et des différences de moyenne.

5.5 IDENTIFICATION DE POLITIQUES EXEMPTES DE PRÉJUGÉS

Pour répondre à la question « *Quelles sont les pratiques prometteuses d'élaboration de politiques publiques exemptes de préjugés au Québec, au Canada et à l'international?* », nous avons tout d'abord comparé les programmes de sécurité d'un revenu minimum au Canada et en Europe, en ce qui concerne la désignation des programmes, la couverture des besoins de base, les gains de travail permis et la part de prestataires qui ont des revenus de travail. Puisque les programmes varient sur plusieurs aspects et sont difficilement comparables, ces analyses se sont révélées peu intéressantes pour répondre à notre question de départ. Nous avons ensuite effectué des entrevues auprès d'informateurs-clés pour nous aider à identifier des pratiques prometteuses à creuser davantage. Deux pratiques ont été suggérées : a) les mesures fiscales utilisant le principe de l'universalisme proportionné au désavantage; et b) les politiques publiques qui sont élaborées, évaluées et améliorées en y associant les personnes vivant en situation de pauvreté. Parmi les mesures fiscales que nous avons détaillées à l'aide d'une analyse documentaire, nous retrouvons le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVQ), l'allocation canadienne pour enfant et le crédit d'impôt pour solidarité. Trois politiques publiques coconstruites ou coévaluées avec des personnes en situation de pauvreté ont été décrites par le biais d'entretiens auprès d'informateurs-clés et d'analyse documentaire, soit la politique de tarification sociale du transport de la Ville de Québec, le service des personnes expertes de vécu en Belgique et l'évaluation participative du Revenu de Solidarité Active (RSA) en France.

5.6 ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE ET D'UNE GRILLE D'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Nous avons développé une démarche d'analyse réflexive à partir des résultats des volets antérieurs et en nous inspirant de l'*Outil Inclusif et Délibératif d'Élaboration et d'Évaluation des Politiques* (IDEEP) élaboré par l'Organisation des Nations Unies et le mouvement ATD Quart Monde[80]. Nous avons pré-testé la démarche sur une autre politique, celle des Services intégrés en petite enfance et périnatalité (SIPPE), qui est destinée aux familles monoparentales en situation de précarité, en menant une entrevue auprès d'une informatrice-clé. Dans le devis initial, nous avions prévu de produire une grille d'indicateurs, mais une démarche structurée d'analyse réflexive nous apparaissait plus riche et prometteuse. Cette décision a été approuvée par le comité de suivi du projet.

La démarche propose une grille permettant de réfléchir de manière structurée à six aspects de la politique choisie qui pourraient avoir été influencés par des représentations négatives à l'égard des personnes vivant en situation de pauvreté : 1) conception; 2) barrières administratives; 3) contrôle et surveillance; 4) restrictions et pénalités; 5) implantation sur le terrain; 6) évaluation. Pour chaque dimension, une série de questions est proposée pour guider la réflexion d'un comité de travail composé de différents groupes d'acteur.trice.s, dont des personnes en situation de pauvreté. Les discussions doivent permettre de générer une analyse approfondie de la politique et des aspects qui pourraient être corrigés pour éviter la présence de préjugés.

6. RÉSULTATS

Les résultats sont rapportés dans six sections distinctes correspondant aux différents volets de l'étude.

6.1 ANALYSE DU DESIGN DES POLITIQUES PUBLIQUES

On remarque tout d'abord que la politique d'Aide financière de dernier recours (AFDR)[4] est composée de quatre programmes distincts, dont les publics cibles sont situés sur un continuum d'aptitude au travail et dont les objectifs visés varient (voir tableau 3). Les prestataires sans contraintes sévères à l'emploi reconnus sont « *accompagnés en vue d'une intégration en emploi* » à OE ou « *encouragés à exercer des activités favorisant l'intégration en emploi* » au PAS, alors qu'on souhaite davantage « *favoriser la participation sociale* » dans le PSS et le PRB.

TABLEAU 3. Publics cibles et objectifs visés par les quatre programmes d'AFDR

PROGRAMMES	PUBLICS CIBLES	OBJECTIFS
OBJECTIF EMPLOI (OE)	Personnes qui font une demande pour la première fois et qui doivent participer à un plan d'intégration à l'emploi	Offrir un accompagnement personnalisé, notamment par une formation, en vue d'une intégration en emploi aux personnes qui auraient droit, pour la première fois, de bénéficier d'une prestation.
AIDE SOCIALE (PAS)	Personnes considérées sans contraintes à l'emploi ou avec contraintes temporaires	Accorder une aide financière de dernier recours et encourager à exercer des activités favorisant l'intégration en emploi ou la participation sociale et communautaire.
SOLIDARITÉ SOCIALE (PSS)	Personnes avec contraintes sévères à l'emploi reconnues	Accorder une aide financière de dernier recours et favoriser l'inclusion et la participation sociale des prestataires, de même que leur contribution active à la société, avec le soutien et l'accompagnement requis.
REVENU DE BASE (PRB)	Personnes avec contraintes sévères à l'emploi reconnues pendant au moins 66 mois des 72 derniers mois	Accorder une aide financière bonifiée, favoriser la participation sociale et contribuer à l'inclusion économique.

4. Rappel : ce terme inclut les programmes Objectif Emploi, Aide sociale, Solidarité sociale et Revenu de base. La p. 6 explique ce choix terminologique.

Ensuite, les analyses comparatives des politiques d'AFDR, de logement et d'Aide financière aux études ont révélé des différences marquées dans leur design (voir tableau 4 pour une synthèse) :

1. L'accès aux programmes d'AFDR est plus restrictif que celui des politiques de logement et d'Aide financière aux études : s'absenter de la province plus de 15 jours discontinus pendant un mois ou 7 jours consécutifs peut entraîner la perte de la prestation, les avoirs liquides permis sont plus limités, les revenus d'emploi permis pour la personne et son ou sa conjoint.e sont plus restreints (sauf pour le Revenu de base).
2. Il y a plus de mesures de contrôle et de surveillance dans les programmes d'AFDR que dans les autres politiques, ainsi qu'un fardeau plus grand de contraintes administratives à respecter pour la personne prestataire.
 a. L'interdiction de dilapider ses biens et avoirs dans les deux années précédant une demande d'Aide financière de dernier recours, permet au ministère d'exiger les factures pour des achats faits jusqu'à 2 ans avant le dépôt d'une demande. Aucune des autres politiques analysées ne prévoit un tel mécanisme de surveillance rétroactive.
 b. L'obligation d'informer l'organisme gouvernemental responsable de tout changement dans sa situation personnelle est commune aux trois politiques, mais les programmes d'AFDR comptent un grand nombre d'aides financières additionnelles (ex. ajustements selon la composition du ménage, prestations spéciales), de critères contrôlés et de démarches requises pour accéder aux différentes composantes supplémentaires de la prestation. Par exemple, à l'AFDR, pour recevoir la prestation spéciale liée à l'allaitement, le parent doit faire une demande verbale ou écrite et spécifier la durée prévue de l'allaitement, et une attestation médicale devient nécessaire pour accéder à la subvention sur les préparations lactées lorsque l'enfant dépasse l'âge de neuf mois. Plus simples et axées sur des critères moins précis, la politique d'Aide financière aux études ne se traduit pas par un contrôle aussi serré de la vie privée des prestataires.
 c. Les programmes d'AFDR exigent qu'un.e professionnel.le de la santé remplisse un formulaire sur l'état de santé physique et mentale de la personne et sur ses limitations fonctionnelles. Le ministère demeure toutefois le seul juge de la conformité de la situation de la personne avec sa définition d'une contrainte sévère à l'emploi (CSE). Il arrive que les personnes reçoivent un avis défavorable du ministère en dépit d'un formulaire attestant de contraintes. Un réexamen peut également être exigé un certain temps après la reconnaissance d'une CSE, mais la majorité d'entre elles sont octroyées pour la vie.
 d. Les programmes d'AFDR sont les seuls à pénaliser le soutien et l'entraide qu'une personne peut obtenir de ses proches ou d'une tierce personne. Ainsi, les aides en argent doivent être déclarées et entraînent une coupe si les montants excèdent 100$ par mois.
3. Les seuils de réduction des prestations sont beaucoup plus bas dans les programmes d'AFDR que dans les autres politiques, tant en ce qui concerne le revenu du conjoint, des parents ou de la personne elle-même. Par exemple, à l'AFDR, dès que la personne seule gagne plus de 200$ de revenus par mois, 100% de l'excédent est coupé de la prestation, mais il y a remise de 25% du montant coupé si la personne est encore admissible à une aide (cette remise se nomme « supplément aux revenus de travail » ou SRT). À l'Aide financière aux études, les montants ne sont coupés qu'à partir d'un revenu de travail excédant 15 000$ la 1ère année et 7 000$ la 2e année.

Dans les programmes d'AFDR, les montants alloués varient en fonction de l'aptitude présumée à l'emploi : les personnes prestataires sans contraintes reconnues à l'emploi reçoivent moins au PAS que celles ayant une contrainte temporaire reconnue. Ces dernières reçoivent des montants moindres que les personnes prestataires ayant une contrainte sévère à l'emploi reconnue au PSS, qui elles-mêmes reçoivent moins que les personnes prestataires du PRB dont les contraintes sévères sont reconnues depuis au moins 66 mois. Les démarches pour faire reconnaître des contraintes incombent à la personne prestataire. En outre, les primodemandeurs d'AFDR jugés disponibles sont obligatoirement admis au programme Objectif Emploi (OE) qui les oblige à participer à un plan d'intégration en emploi. La non-conformité à ce plan peut leur faire subir une réduction allant jusqu'à 224$ par mois de leur prestation de base de 845$ (correspondant à celle du PAS). Les personnes prestataires d'OE peuvent recevoir un montant mensuel additionnel entre 260$ et 303$, selon le parcours, et peuvent conserver 25% des revenus d'emploi excédant la limite de 200$/mois (comme au PAS ou au PSS). En ce qui concerne les personnes demandeuses d'asile qui font une demande d'AFDR, elles ne peuvent pas recevoir d'allocation pour contraintes temporaires, alors que plusieurs d'entre elles sont en attente d'un permis de travail.

Dans les politiques de logement à loyer modique, tous les prestataires qui se qualifient ont accès au même bénéfice : un loyer dont le prix est fixé à 25% du revenu. Toutefois, une priorisation est effectuée en fonction du niveau de vulnérabilité : plus une personne présente de facteurs de vulnérabilité, plus elle est priorisée pour l'accès à un logement subventionné. Il est à noter que les femmes victimes de violence conjugale, fortement priorisées, bénéficient de certaines simplifications administratives (ex. le fardeau d'envoyer la preuve de violence au MESS n'incombe pas à elles, mais à l'organisme qui les soutient) et n'ont pas l'obligation d'avoir résidé au Québec durant 12 des 24 derniers mois pour être admissibles. À l'Aide financière aux études, les montants des prêts et bourses varient en fonction de la contribution financière de la personne étudiante (ses revenus de travail), ainsi que de celle de son conjoint ou de ses parents. Les prêts sont accordés pour tous les niveaux de revenus, mais les bourses (non remboursables) sont offertes seulement aux personnes dont les revenus annuels sont inférieurs à 45 000$ la première année et 30 000$ les années subséquentes. L'aide aux études comporte un concept analogue à la contrainte sévère à l'emploi, soit la « déficience fonctionnelle majeure » qui, en plus d'assouplissements administratifs, permet d'exempter la contribution du parent ET du conjoint de 3 166$.

Les couples sont traités très différemment selon les politiques. Tout d'abord, dans les programmes d'AFDR, une personne est considérée conjointe d'une autre si elles ont cohabité pendant au moins 12 mois en s'offrant un secours mutuel et en constituant un couple de commune renommée. Cette définition de la vie maritale est beaucoup plus large que celle utilisée à l'Aide financière aux études, où une personne est considérée en couple seulement si elle est mariée légalement, en union civile ou si elle réside avec son conjoint et l'enfant de l'un ou l'autre des conjoints. Être considérés comme vivant maritalement avec une autre personne entraîne des conséquences considérables pour les prestataires du PAS ou du PSS :

- le revenu mensuel de la personne considérée comme un.e conjoint.e est additionné au revenu du prestataire et, si ce montant excède 300$ par mois, le montant de la prestation est coupé pour chaque dollar supplémentaire (75% de l'excédent est coupé, après la remise de 25% du SRT). Après un revenu annuel d'environ 18 996$, la personne n'est plus admissible au PAS (cette sortie peut même survenir à un revenu inférieur, car le revenu est comptabilisé mensuellement);
- si les deux personnes du couple reçoivent des prestations d'AS, elles ne reçoivent qu'un seul chèque pour les deux et leurs prestations sont réduites d'environ 25% (1 283$ pour le couple, plutôt que 845$ par personne). La situation est la même pour les personnes prestataires du PSS, mais les montants sont de 1 318$ pour une personne seule et 1 934$ si elle est en couple.

Le PRB a atténué ces conséquences négatives, car la réduction des prestations commence à 30 881$ de revenus annuels du conjoint (plutôt qu'à 300$/mois), et le seuil d'inadmissibilité en fonction des revenus du conjoint est rehaussé à 84 321$ (plutôt qu'à 18 996$). Toutefois, dès qu'un prestataire du PRB est en couple, sa prestation est de seulement 1 336$, plutôt que 1 707$ pour une personne seule. En comparaison, dans le programme d'Aide financière aux études, le montant des prêts et bourses des personnes en couple n'est pas impacté si elles ne sont pas mariées légalement ou qu'elles n'ont pas d'enfant ensemble. Il n'y a aucune réduction des prêts et bourses avant que le ou la conjoint.e déclare un revenu de moins de 63 001$. Ce n'est qu'à un revenu supérieur à 125 000$ par année que la personne n'a plus accès à une bourse. L'obtention d'un prêt est possible à n'importe quel niveau de revenu.

En somme, comparativement aux programmes de soutien au logement ou d'Aide financière aux études, les programmes d'AFDR sont beaucoup plus complexes à naviguer pour les prestataires, exercent une surveillance accrue à leur égard, mettent une charge importante sur leurs épaules pour se prévaloir de montants supplémentaires, réduisent ou coupent plus rapidement les prestations pour différents motifs, ont une conception beaucoup plus large de la vie maritale avec des conséquences négatives considérables et sont les seuls à pénaliser l'entraide entre personnes. Pris dans leur ensemble, le design du PAS et du PSS suggère que le public à qui ils sont destinés est perçu comme étant moins méritant et digne de confiance que ceux du PRB, des politiques de logement ou d'Aide financière aux études.

TABLEAU 4. Comparaison des politiques de logement, d'Aide financière aux études et d'Aide financière de dernier recours (2026)

	LOGEMENT	AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS
ADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES			
1. Obligation de résider au Québec	OUI, 12 des 24 derniers mois	OUI, avec certains assouplissements possibles	OUI, et ne pas s'absenter de la province plus de 15 jours dans un mois ou 7 jours consécutifs, sauf exceptions
2. Avoirs liquides	Pas plus de 50 000$	Ne sont pas considérés pour déterminer l'admissibilité	< 887$ à l'entrée (personne seule au PAS), < 1 319$ à l'entrée (famille au PAS)
3. Revenu du conjoint	Revenu du couple < 44 000$[5]	< 125 000$	< ~18 996$ (Aide sociale)[5] < ~26 808$ (Solidarité sociale)[6] < 84 321$ (Revenu de base)[7]
4. Revenu d'emploi maximal de la personne	< 44 000$[5]	Prêts : le revenu n'affecte pas l'admissibilité Bourses : < 45 000$ (1re année)[8] < 30 000$ (2e année)	< 1 045$/mois (au PAS, pour une personne seule) < 1 538$/mois (au PAS, pour un couple) < 1 518$/mois (au PSS, pour une personne seule) < 2 234$/mois (au PSS, pour un couple) ou < 45 181$/année (PRB)[9]

5. Pour l'attribution des logements à loyer modique à l'Office municipal d'habitation de Montréal. Peut varier selon les offices. Pour le programme Allocation-logement, la limite de 50 000$ s'applique à l'ensemble du Québec.

6. Ce montant est un ordre de grandeur, étant donné que les revenus sont comptabilisés mensuellement au PAS et au PSS.

7. Si le prestataire n'a aucune autre ressource comptabilisable et n'a pas d'enfant ni allocations spécifiques.

8. Ce sont les maximums pour obtenir une bourse non remboursable. Tous les revenus sont admissibles pour obtenir un prêt.

9. Au-delà de ces montants, la personne n'est plus admissible à une prestation d'AFDR.

	LOGEMENT	AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS
MONTANTS OCTROYABLES POUR UNE PERSONNE SEULE			
5. Frais de subsistance minimums	Ne s'applique pas (NSP)	1 387$/mois pour 8 mois, sous forme de prêt ou de bourse	845$/mois (sans contraintes) 1 014$ (contraintes de santé) 1 318$ (contraintes sévères de santé) 1 707$ (contraintes sévères prolongées)
CONTRÔLE ET SURVEILLANCE			
6. Obligation d'informer de tout changement dans sa situation	OUI	OUI	OUI, et cumul de mesures administratives pour avoir accès à de petits montants supplémentaires
7. Devoir fournir des documents sur demande	OUI	OUI	OUI, et interdiction de « dilapider ses biens et avoirs » dans les deux années précédant la demande (possibilité de devoir fournir des factures pour des dépenses précédant l'admission)
8. Pouvoir de l'enquêteur d'exiger des documents, interdiction de l'entraver	NSP	OUI	OUI, et il a tous les pouvoirs d'un commissaire, sauf d'emprisonner. Peut imposer assignation à comparaître.
9. Prestations spéciales	NSP	Quelques-unes avec preuves à fournir	Nombreuses avec preuves à fournir et critères plus stricts. PAS et OE : il faut obtenir une autorisation préalable, sauf en cas d'urgence
10. Contraintes sévères donnant accès à une hausse des prestations	NSP	Rapport médical nécessaire	Rapport médical nécessaire et contestation possible avec exigence d'un second examen

	LOGEMENT	AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS
RÉDUCTION DES PRESTATIONS			
11. Avoirs liquides : dès que les avoirs dépassent…	Ne sont pas considérés dans le calcul de l'aide	Ne sont pas considérés dans le calcul de l'aide	1 500$ (personne seule au PAS) 2 500$ (famille au PAS, personne seule au PSS) 5 000$ (famille au PSS) 20 000$ (personne seule au Revenu de base) 100% de l'excédent est coupé
12. Vie maritale : dès que le revenu du conjoint dépasse…	>44 000$ le couple est inadmissible à un loyer modique[5]	63 001$ (entre 19% et 49% de l'excédent est coupé)	300$/mois (soit 3 600$/an) (PAS ou PSS; 75% de l'excédent est coupé) 30 261$ (PRB; 30% de l'excédent est coupé)
13. Contribution parentale : dès que le revenu des parents dépasse…	Loyer fixé à 25% des revenus du ménage	75 001$ (entre 19% et 49% de l'excédent est coupé)	32 233$ si les deux parents cohabitent ou 26 310$ pour chacun des parents s'ils ne cohabitent pas (100% de l'excédent est coupé)
14. Revenus de travail : dès que les revenus dépassent…	44 000$ la personne devient inadmissible[5]	15 000$ la 1re année; 7 000$ la 2e année	200$/mois pour personne seule ou 300$/mois pour couple (PAS et PSS; 75% de l'excédent est coupé) 16 032$/année en 2026 (PRB; indexé annuellement; 55% de l'excédent est coupé)
15. Aide financière ou cadeau (ex. carte-cadeau) d'un tiers	Ne sont pas considérés	Ne sont pas considérés	Les cadeaux en argent doivent être déclarés et toutes les sommes dépassant 100 $ par mois réduisent la prestation d'autant

	LOGEMENT	AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS
FAUSSES DÉCLARATIONS			
16. Possibilité d'imposer une amende	NON	Entre 250$ et 1000$	Entre 250$ et 1000$
17. Rembourser les montants considérés comme des aides reçues sans droit	OUI	OUI, et intérêts sur la dette, et inadmissibilité jusqu'au remboursement ou pour 2 ans (plus long des deux)	OUI, et intérêts sur la dette, et si la dette dépasse 100$, on ajoute des frais administratifs de 100$, et délai de prescription de 15 ans pour la réclamation d'une dette suite à une fausse déclaration

6.2 EXPLORATION DES CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Le design des programmes d'AFDR[10] décrit précédemment - marqué par des barrières administratives, de multiples mesures de contrôle et l'incapacité d'assurer un revenu couvrant les besoins de base - entraîne des conséquences importantes pour les personnes en situation de pauvreté qui doivent y avoir recours. Ces conséquences s'observent pour chacune des dimensions de la pauvreté identifiées dans l'étude internationale menée par ATD Quart-Monde[79] et à partir desquelles les propos recueillis dans les groupes de discussion ont été analysés (voir tableau 5 pour une synthèse).

Selon les personnes en situation de pauvreté, le design actuel des programmes d'AFDR leur octroie un revenu insuffisant pour combler leurs besoins de base et les prive des moyens nécessaires pour améliorer leur situation. Les personnes expliquent que « *c'est irréaliste de vivre avec ces montants-là* » et que « *monétairement tu ne peux pas arriver, tu es en instinct de survie* ». Elles déplorent aussi avoir dû s'appauvrir et « *presque vider [leur] compte de banque* » avant d'être admissibles. L'insuffisance chronique de moyens financiers se traduit par des privations matérielles et sociales importantes, ainsi qu'un sentiment de dépossession de leur pouvoir d'agir sur leur vie, c'est-à-dire un manque de contrôle sur leurs conditions d'existence et un éventail de choix limité. Une personne explique cette réalité : « *Avec 800$ par mois, quand ton loyer est de 1000$ par mois, tu n'as pas le choix d'aller chercher de l'argent à quelque part ou d'aller vivre dans une tente. Parce que ça, ça ne coûte pas 1000$ par mois. Mais quessé d'autre que ça te coûte? Ta santé, ton moral, la dépression, tu es rendu itinérant ou sans abri et tu courailles les sofas chez tes amis. Quelle sorte de perception que tu as de toi-même? Où en est rendue ta dignité à travers tout ça?* » Il n'est pas rare que les personnes doivent « *choisir entre le loyer et la nourriture* ».

En raison de la manière dont les programmes sont conçus et administrés, certaines personnes doivent utiliser des stratégies de combat et de résistance, allant parfois jusqu'à des démarches juridiques contre le gouvernement pour faire valoir leurs droits. Par exemple, une personne raconte : « *Après ça, il a fallu que je fasse des démarches juridiques. J'ai eu un avocat. J'ai eu un procès à la maison avec mon avocat, avec l'avocat de l'aide de dernier recours et un représentant de l'aide de dernier recours à la maison. C'est un stress, c'est un stress énorme.* » Une autre personne explique : « *Finalement, j'avais réussi à négocier, à me mettre à genou et à pleurer un peu et ils m'avaient réinscrit au programme Objectif Emploi.* »

Malgré leur intention, les programmes ne permettent pas d'obtenir un travail décent, soit parce que les subventions offertes temporairement aux employeurs entraînent un renvoi systématique après leur fin ou que les revenus de travail permis sont trop faibles. Une personne qui a été incitée à suivre un programme d'employabilité lorsqu'elle recevait des prestations d'Aide sociale raconte : « *On te fait accroire, oui, on va t'aider, on va t'aider. On te propose un programme [d'employabilité]. On te fait accroire que ce programme va t'amener sur le marché du travail. Toi tu y vas assidument à tous les jours. Puis, tu te fais dire à la fin du programme: "Non, on ne te prendra pas, parce qu'on aime mieux prendre des personnes à l'Aide sociale parce que ça nous coûte moins cher." Ça fait mal en maudit.* »

Recevoir des prestations d'assistance sociale s'accompagne d'un stigmate : une étiquette péjorative qui alimente les préjugés et nuit aux relations interpersonnelles. Une personne explique : « *Je me sens mise dans une catégorie. Surtout quand on arrive dans notre milieu familial avec d'autres personnes, on est une catégorie.* » De très nombreuses personnes rapportent avoir pleuré, vécu de l'angoisse, de la peur ou avoir eu des idées suicidaires à la suite d'interactions avec le système d'Aide financière de dernier recours. Par exemple : « *C'est de l'angoisse tout le temps, parce*

10. Rappel : ce terme inclut les programmes Objectif Emploi, Aide sociale, Solidarité sociale et Revenu de base. La p.6 explique ce choix terminologique.

que moi, quand je reçois la fameuse enveloppe, je me dis toujours "qu'est-ce qu'ils veulent?". J'espère que ce n'est pas négatif. C'est toujours ça qui me vient en tête. Je me demande toujours si j'ai fait quelque chose de pas correct, parce qu'on le sait qu'ils peuvent te pénaliser facilement, à la moindre petite affaire de rien. »

Le fait de ne pas être crues ni considérées comme digne de confiance est particulièrement souffrant pour les personnes: « *Tout est construit autour de la présomption que la personne va abuser.* » L'une d'entre elles raconte : « *Pendant trois ans, ils m'ont fait pleurer parce que je devais fournir des preuves médicales pour expliquer ma santé physique et mentale. Pourquoi j'étais comme ça. Il ne croyait pas ça. Il a fallu que je fasse appel à un avocat de l'aide juridique, que je les appelle et que je leur braille dans les oreilles à Québec (sanglots dans la voix). Désolée, je l'ai encore dans le cœur.* » Des personnes qui sont parvenues à obtenir le Revenu de base après un long parcours à l'Aide sociale et à la Solidarité sociale estiment que ces années de privation ont causé un tort irréparable à leur santé. Une personne raconte : « *Avec un problème de santé chronique, on démolit son corps et on ne revient pas. Cette démolition a fait que je ne suis plus du tout en mesure de travailler. Dans d'autres circonstances, si ma situation avait été récupérée plus tôt, je pense que je pourrais travailler. C'est pas moi qui a fait ça. Le système n'est pas efficace à long terme, parce que la situation de la personne doit empirer pour que sa situation financière s'améliore et ce n'est pas récupérable. C'est une perte permanente.* » N'ayant pas obtenu les informations adéquates sur les programmes, une personne a été privée durant des années d'une reconnaissance de contrainte sévère à l'emploi : « *Pourquoi quand ils ont reçu mon dossier, sachant que je suis malade [...], ils ne m'ont pas conseillée? [...] Il a fallu pratiquement six ans pour que je sois au courant qu'il y a une chose qu'on appelle contrainte sévère à l'emploi.* » Pour plusieurs, la politique d'AFDR et la manière dont elle est appliquée nuit à leur dignité, ne répond pas de manière respectueuse à leurs besoins et s'apparente à de la maltraitance institutionnelle[11]. Comme le mentionne une personne : « *Ça me fait penser à un parent violent qui va te surveiller, qui va être abusif dans ses fonctions de parent* ».

TABLEAU 5. Conséquences du design des politiques d'AFDR sur les personnes qui y ont recours selon les dimensions cachées de la pauvreté[79]

DIMENSIONS	CITATIONS
Revenu insuffisant et précaire Avoir trop peu de revenus pour subvenir à ses besoins de base et aux obligations sociales ainsi que pour vivre dans de bonnes conditions.	*« Moi, j'ai eu les trois montants, jusqu'au Revenu de base. Je trouve que les pénalités sont plus lourdes pour les personnes qui ont le revenu le plus faible. Monétairement, tu ne peux pas arriver. Tu es en instinct de survie. »* *« Si mon frigo ou encore mon foyer tombe en panne, ce sera à moi de les remplacer. Mais avec ce qu'on reçoit de l'Aide sociale, comment je vais faire pour les remplacer? Je me demande comment je vais procéder. »* *« Je n'étais plus capable de payer mon loyer. Pendant deux mois, j'ai dû emprunter de l'argent à ma mère pour payer mon loyer. J'étais tellement stressé que j'ai dû passer une semaine à l'hôpital. »*

11. La maltraitance institutionnelle consiste en l'incapacité des institutions nationales ou internationales, de par leurs actions ou leur inaction, à répondre de manière appropriée et respectueuse aux besoins et à la situation des personnes en situation de pauvreté, ce qui les conduit à les ignorer, à les humilier ou à leur nuire[79] .

DIMENSIONS	CITATIONS
Privations matérielles et sociales Manque d'accès aux biens et services nécessaires pour atteindre un niveau de vie décent et participer pleinement à la société.	*« J'ai vécu beaucoup beaucoup d'isolement parce que je n'avais pas l'argent pour suivre mes amis et ma famille dans toutes sortes d'activités sociales. Pis ça peut être humiliant de se faire inviter tout le temps et que les gens payent pour toi. »* *« Ça m'a empêchée pendant des années, plus de 14 ans, de pouvoir habiter avec mon copain. Ça m'a empêché de juste au pire m'en aller avec un coloc pour pouvoir m'aider. Ça brime quelqu'un de se dire que tu dois te faire vivre par une autre personne. [...] Ça empêche le droit à l'amour, en fait. »* *« Il fallait que je trouve 140$ pour acheter des médicaments pour me préparer pour un test médical. Je ne l'avais pas. »*
Dépossession du pouvoir d'agir Manque de contrôle sur sa vie et dépendance envers les autres, résultant d'un éventail de choix restreint.	*« Ça me rappelle le pouvoir discrétionnaire des agents. J'ai été victime quand j'avais le montant le plus faible. Je participais au programme Objectif Emploi. L'agent m'a ordonné d'accepter un emploi. En discutant avec l'employeur, il fallait que je sois disponible tous les soirs, sept soirs par semaine. J'avais juste dit que je préférais un travail de jour. À Objectif Emploi, on a un montant supplémentaire au revenu minimal et on m'avait coupé ce revenu supplémentaire, parce qu'on m'a dit que j'avais refusé de travailler. C'était 200$ ou 250$ de moins par mois. »* *« On n'est pas bien avec l'Aide sociale, on n'arrive pas à s'en sortir. Puis quand on arrive à trouver un petit moyen, là : "Oups! Tu en fais trop, on te coupe!" »* *« J'ai besoin du gouvernement pour avoir un fauteuil roulant. J'ai besoin du gouvernement pour avoir une adaptation de domicile. J'ai besoin du gouvernement pour tout, pour tout, pour tout, pour tout. Je peux plus du tout être moi-même. [...] T'es obligée de quémander : "J'ai pas d'argent! J'ai pas d'argent!" On peut-tu arrêter? On n'a pas d'argent là. On peut-tu arrêter de virer le fer dans la plaie? »*
Combat et résistance Combat continu pour survivre, lutte contre les souffrances causées par la pauvreté.	*« J'ai dû faire des démarches juridiques. Ça m'a levé le cœur et j'ai voulu abandonner. J'ai été chercher du soutien finalement. J'ai été à l'ADDSQM. J'étais découragée. Il y avait une avocate sur place qui était là pour m'aider. C'est grâce à eux que j'ai réussi à avoir mon chèque de 650$. »* *« J'ai dû me battre avec des avocats pour faire valoir mon état de santé avec les contraintes sévères à l'emploi, et c'est pas facile en étant malade. »* *« J'ai pris l'aide juridique pour poursuivre l'Aide sociale. Leur avocat, il ne concédait absolument rien. Mais quand je suis arrivé en cour, c'était une autre et elle a dit : "On peut couper la poire en deux." »*

DIMENSIONS	CITATIONS
Manque de travail décent Ont rarement accès à un travail équitablement rémunéré, sûr, stable, réglementé et digne.	*« Moi, j'ai passé les trois étapes pis je me dis mon "Dieu, comment un gouvernement qui dit qu'il veut aider les gens pour qu'ils s'en sortent, mais ce n'est pas le cas." On te fait accroire, oui, on va t'aider, on va t'aider. On te propose un programme. On te fait accroire que ce programme va t'amener sur le marché du travail. Toi, tu y vas assidument à tous les jours. Puis, tu te fais dire à la fin du programme : "Non on ne te prend pas parce qu'on aime mieux prendre des personnes à l'Aide sociale parce que ça nous coûte moins cher." Ça fait mal en maudit. Pis moi, j'ai vécu des expériences comme ça. »* *« À un moment donné, tu ne peux plus travailler parce que tu n'es plus capable de piler sur ta dignité pour ta job. Ou, t'as tellement été traumatisé par le marché du travail que ce n'est plus juste une question de capacité physique. »*
Contributions non reconnues Les connaissances et les compétences des personnes sont rarement vues, reconnues ou valorisées. Ces personnes sont souvent présumées incompétentes.	*« Souvent quand on arrive à l'Aide sociale, on n'est pas diplômé. Fait qu'ils oublient de nous poser la question dans quoi qu'on a eu des talents. Parce qu'avant que j'aille sur l'Aide sociale, j'avais 29 ans quand j'ai tombé sur l'Aide sociale, depuis que j'avais douze ans que je travaillais. Et on m'a jamais demandé qu'est-ce que j'ai fait comme travail. On m'a toujours vue comme une inapte. »* *« C'est pas que je peux pas travailler. [...] C'est que je peux pas tenir un horaire de travail, respecter un horaire de travail. 9 à 5 lundi au vendredi, ça ne marche pas. Oui, puis le nombre d'heures non plus. Tu sais, des fois, une journée, je ne suis pas là, des fois je suis deux mois sur le cul, puis des fois je suis en feu, puis des fois c'est la nuit que je travaille. »*
Souffrance dans le corps, l'esprit et le cœur Vivre dans la pauvreté c'est vivre des souffrances physiques, mentales et émotionnelles intenses, accompagnées d'un sentiment d'impuissance à y changer quoi que ce soit.	*« Deux fois par année, ils regardent tous les virements que j'ai eus. Et je dois faire un check-up de tout. J'ai des dossiers pleins de factures. Ça me fait pleurer à chaque fois parce que c'est des heures et des heures et des heures et des heures et des heures de travail. Ça peut me prendre 100 heures. No joke. Je pleure parce que c'est trop lourd. Je ne suis plus capable. J'ai du monde qui viennent me voir maintenant parce que j'ai voulu me tuer, parce que je n'étais plus capable. Moralement, je ne suis plus capable. »* *« Quand tu reçois des sous parce que tu as participé à quelque chose c'est angoissant, parce que tu te dis est-ce qu'ils vont me le couper, est-ce qu'ils vont me l'enlever. C'est inquiétant, c'est stressant. Est-ce que c'est correct si je fais ça? J'ai peur. »* *« À chaque fois je vois une enveloppe, si je sais qu'on n'est pas sur le bord de recevoir le carnet de réclamations [...] c'est un stress automatique quand je vois l'enveloppe. Jusqu'à temps de l'ouvrir, je me dis : "Bon, qu'est-ce qui va encore me tomber sur la tête? Quelle bibitte?" »* *« C'est dur de s'en sortir, tu vis de la honte, de l'anxiété, du stress, ça peut aller vraiment loin. Quand tu vis de l'anxiété, puis du stress tout le temps dans le tapis, ça empire les problèmes de santé, qui empirent comme tout le reste. Là, tu tombes encore dans ton cercle vicieux. »*

DIMENSIONS	CITATIONS
Maltraitance sociale Façon dont les personnes en situation de pauvreté sont perçues négativement par les autres.	*« Puis les médecins, ils disent même des fois, c'est complètement décomplexé : "Bien moi, j'ai pas envie que tu sois trop bien sur l'Aide sociale". »* *« Ça nuit beaucoup dans la recherche de logement avec des propriétaires, ce n'est pas long que tu te fais tasser vite quand il te demande : "C'est quoi ta source de revenus?", puis que tu dis que tu es sur l'Aide sociale. »*
Maltraitance institutionnelle Incapacité des institutions à répondre de manière appropriée et respectueuse aux besoins et à la situation des personnes se traduisant par des pratiques qui tendent à les ignorer, les humilier ou leur causer du tort.	*« Ça fait de l'angoisse et du stress parce que quand tu es obligée, et je dis bien obligée, de montrer à ton agent tout ce que tu fais à tous les jours. Moi, à un moment donné, mon agent me demandait de lui apporter tous les endroits où j'allais porter mon cv. Il fallait que j'écrive le nom de l'endroit, le nom de la personne rencontrée, l'heure où j'étais allée. Je trouvais ça aberrant et insignifiant. Je me disais "voyons câline, je me cherche une job, oui, mais arrêtez de me talonner de même". »* *« On reçoit une enveloppe dans laquelle il y a un papier avec écrit en gros "Avis de décision". Et ça dit qu'à partir de telle date, le montant de vos prestations seront de tel montant. D'abord, il y a une anxiété quand on voit ces enveloppes-là, parce que c'est là-dedans qu'on reçoit aussi les mauvaises nouvelles de coupures. Mais quand tu ne sais même pas qu'ils se sont penchés sur ton cas et qu'ils ont ré-étudié ton cas. Ils t'annoncent tout d'un coup que ça va être tel montant, mais ils ne te disent même pas si c'est le même montant. Donc là tu te garroches pour aller vérifier si c'est bien le même montant ou s'il y a une augmentation ou une diminution. C'est pour garder un contrôle sur les gens. C'est un manque de respect, je trouve. »* *« À tous les trois mois, ils m'envoyaient un formulaire pour que je puisse voir un médecin, parce qu'il devait approuver comme quoi je ne pouvais pas travailler. [...] Même à un moment donné, je venais d'être une personne en situation d'itinérance, puis je n'étais pas stable. Mais là, je devais me rendre dans une clinique sans rendez-vous à 5h00 du matin. »* *« Même de faire une demande d'Aide sociale, c'est compliqué. Comme, moi, j'ai des troubles cognitifs. Tout ce qui est des formulaires à remplir, puis tout ça, c'est difficile pour moi. On est beaucoup là-dedans parce qu'on a des problèmes de santé mentale, on fait de l'anxiété, on ne sait pas quoi écrire, pour ne pas se mettre dans le pétrin. »*

6.3 PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ DANS L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les personnes en situation de pauvreté sont nombreuses à souhaiter contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui les concernent. Elles y investissent du temps et de l'énergie, souvent de manière proactive et sans être formellement invitées à participer pleinement aux processus d'élaboration des politiques. Leurs modalités de participation sont diversifiées (voir tableau 6), mais, malgré tout ce travail, les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous. Plusieurs personnes rapportent ne pas se sentir suffisamment entendues ou ressentir de la frustration, de la colère et de l'impuissance face au manque d'occasions réelles d'influencer les politiques qui ont des conséquences importantes dans leur vie quotidienne.

TABLEAU 6. Modalités de participation des personnes en situation de pauvreté pour tenter d'influencer les politiques publiques qui les concernent

MODALITÉS DE PARTICIPATION	EXEMPLES
Engagement dans des organismes de défense des droits (incluant participation à des réflexions collectives, à des prises de décision, à des manifestations, à des pétitions, à des mémoires ou à des campagnes médiatiques)	ADDSQM; Collectif pour un Québec sans pauvreté; FCPASQ; Collectif pour un transport abordable et accessible à Québec; ATD-Quart-Monde; FLHLMQ; FRAPRU
Implication au sein de comités institutionnels	Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, comité citoyen de la DRSP-CN, comité de la Ville de Québec sur la tarification sociale du transport, comité de gouvernance de la Chaire RISS; comités consultatifs de résident.e.s dans les Offices d'habitation
Plaidoyers politiques dans des consultations publiques	Commissions parlementaires; Office de consultation publique de Montréal
Actions de représentations auprès des élu.e.s	Élu.e.s du parti au pouvoir et des autres partis politiques, tant au provincial qu'au municipal
Contestations judiciaires et recours collectifs	Exclusion des pensions alimentaires dans les calculs de revenus pour l'Aide financière aux études; Loi P-38
Interventions de lutte aux préjugés	Formations à des étudiant.e.s en médecine, en sciences infirmières ou en travail social; Capsules vidéos; Escouade contre les préjugés; Exposition NOUS; Livres vivants de Vers une société plus juste
Participation à des collectifs ou à des projets de recherche	Collectif de recherche participative sur la pauvreté en milieu rural; Chaire RISS; Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec; CREMIS

Les données recueillies suggèrent que les personnes en situation de pauvreté semblent avoir davantage d'occasions de participer directement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques à l'échelle locale qu'à l'échelle provinciale. Le programme ÉquiMobilité de tarification sociale du réseau de transport de la Ville de Québec est particulièrement exemplaire à cet égard (voir p. 49 pour une description plus détaillée). Des personnes en situation de pauvreté ont été parties prenantes de l'élaboration du programme à toutes ses étapes, en exerçant un pouvoir d'influence considérable sur les critères d'admissibilité et les modalités d'application, sans pour autant avoir de pouvoir décisionnel final, car ce sont les élus qui sont imputables des programmes. L'inclusion de ces personnes a contribué au succès du programme qui a rejoint plus de personnes en situation de pauvreté que prévu, puisque les modalités avaient été pensées avec les personnes premières concernées.

Par ailleurs, depuis le 3e plan de lutte à la pauvreté (2017-2023), le MESS exige que les mandataires des *Alliances pour la solidarité* dans toutes les régions du Québec impliquent au moins une personne en situation de pauvreté dans leur gouvernance. Sur le terrain, cependant, l'application de cette directive varie beaucoup d'une région à l'autre. Certains milieux sont hésitants, car ils craignent d'instrumentaliser les personnes en situation de pauvreté ou manquent de savoir-faire pour les intégrer adéquatement dans leurs processus. L'instrumentalisation survient lorsque les personnes en situation de pauvreté sont intégrées dans une démarche pour « *faire joli* », « *remplir des cases* » ou donner une apparence de consultation, sans qu'elles puissent exercer une réelle influence sur les décisions. C'est un risque réel, surtout lorsqu'une seule personne experte de vécu est incluse dans un comité. Comme plusieurs organisations n'ont jamais vraiment fait l'expérience d'inclure de manière importante des personnes en situation de pauvreté dans leur gouvernance, leurs compétences dans le domaine reste à développer. Des formations sur les « *pratiques AVEC* » ont été dispensées pendant quelques années par le Collectif pour un Québec sans pauvreté, afin d'outiller les organisations dans la mise en place des conditions favorables à l'inclusion des personnes en situation de pauvreté.

Quelques régions se démarquent favorablement en ayant développé des pratiques prometteuses d'implication des personnes en situation de pauvreté dans les processus de décision des Alliances, notamment la démarche « Nos communautés AVEC » réalisée dans le Bas-Saint-Laurent. Les meilleures pratiques font en sorte que plusieurs personnes en situation de pauvreté participent aux processus décisionnels, comme la gouvernance partagée, et prévoient un accompagnement en continu par une personne de confiance qui s'assure que la participation se déroule bien. Ces pratiques exemplaires demeurent toutefois l'exception plutôt que la règle. Même les régions les plus avancées dans ce domaine rapportent des obstacles à l'implication des personnes en situation de pauvreté, comme l'insuffisance du financement dédié à l'accompagnement et à la mobilisation citoyenne, et les barrières à la compensation financière des citoyen.ne.s (craintes que leurs prestations soient coupées). Le manque de moyens financiers est rapporté comme un frein important à une implication substantielle et entière des personnes concernées à la hauteur des attentes ministérielles.

En vertu de la loi sur la Société d'habitation du Québec adoptée en 2002, tous les offices d'habitation qui gèrent les Habitations à loyer modique (HLM) doivent se doter d'un comité consultatif de résident.e.s (CCR). Ce CCR est composé de locataires à faible revenu bénévoles et élus par leurs pairs pour les représenter. Il a pour mission d'« *étudier les politiques et règlements de l'Office pour émettre un avis au conseil d'administration, de faire des représentations sur toutes les questions d'intérêt commun comme l'entretien, la qualité des services, les règlements d'immeuble, le développement social et communautaire, ainsi que de promouvoir la participation des locataires et la vie associative* »[81]. Par le biais du CCR, les locataires peuvent formuler des revendications et influencer les politiques internes de l'office qui affectent la qualité de vie des locataires. Bien que tous les offices ne se soient pas encore dotés d'un CCR, certains fonctionnent depuis plus de 20 ans et illustrent de manière convaincante la valeur ajoutée de la participation des personnes en situation de pauvreté aux politiques qui les concernent. Cette participation doit être formalisée et soutenue par des budgets adéquats et du personnel formé.

Un dernier exemple concret concerne les directions régionales de santé publique (DRSP) qui ont, notamment, pour mission de réduire les inégalités sociales de santé. Ces institutions sont de plus en plus nombreuses à souhaiter impliquer les personnes en situation de pauvreté dans l'élaboration de leurs plans d'action régionaux et les consulter lorsqu'elles développent des projets qui les concernent. Dans la capitale nationale, la DRSP dispose d'un comité citoyen au sein duquel siègent plusieurs personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Ce comité citoyen rencontre les professionnels des différents secteurs de la DRSP et émet des recommandations concrètes pour améliorer les plans d'action afin d'atteindre l'équité en santé. Un autre comité citoyen travaille à l'amélioration des documents écrits afin qu'ils puissent être compris par des personnes ayant une faible littératie en santé. Dans d'autres régions, les implications se font plutôt à la pièce, comme aller à la rencontre de personnes en situation de pauvreté dans les HLM, afin d'ajuster les outils d'un programme d'intervention pendant les épisodes de chaleur accablante. La DRSP de Montréal vient de se doter d'un Conseil citoyen Équité qui est composé de 12 citoyennes et citoyens vivant ou ayant vécu des situations de vulnérabilité, incluant notamment la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'itinérance, des enjeux liés à l'immigration, à la santé mentale ou à la consommation. Les membres ont été recruté.e.s pour la diversité de leurs savoirs expérientiels individuels. Le mandat du Conseil, qui se réunit six fois par année, est de faire entendre la perspective de personnes en situation de vulnérabilité afin d'éclairer les réflexions, orientations et projets de la DRSP sous l'angle de l'équité. Il vise notamment à identifier des angles morts dans les actions de santé publique et à nourrir les décisions stratégiques et organisationnelles, comme l'élaboration d'orientations ou de cadres d'action. Il ne s'agit toutefois pas d'un comité décisionnel, mais d'un espace de consultation et d'influence.

Bien que la participation des personnes en situation de pauvreté s'exerce plus souvent à un niveau local que provincial, de 1998 à 2000, une vaste mobilisation orchestrée par les groupes d'éducation populaire et de défense des droits a généré une proposition de loi-citoyenne contre la pauvreté. Cette proposition a ensuite été remaniée par le gouvernement pour conduire à l'adoption d'une loi-cadre en 2002. Celle-ci diffère de la proposition citoyenne initiale sur plusieurs aspects qui en atténuent la portée (ex. lutter contre la pauvreté, plutôt que de viser son élimination; retrait de l'objectif de prioriser l'amélioration du revenu du quintile le plus faible sur l'amélioration du revenu des plus riches). Toutefois, le 3e principe du projet de loi citoyenne a été retenu dans la loi-cadre, soit celui d'associer les personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques qui les concernent. Ainsi, en vertu de la loi, le gouvernement québécois doit se doter d'un comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale (CCLPES) de 17 membres, dont trois personnes en situation de pauvreté. La fonction du CCLPES est de « *conseiller la ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* »[1]. Concrètement, le comité produit des avis qui sont consultés par la ministre, certes, mais peu de rétroaction est offerte à ses membres, que les recommandations du comité soient suivies ou non. En outre, les personnes en situation de pauvreté sont peu nombreuses sur le comité (17%; 3/17), peu diversifiées sur le plan sociodémographique (ex. âge, appartenance ethnoculturelle) et non rémunérées pour leur implication (alors que tous les autres membres y siègent dans le cadre de leurs fonctions et sont donc rémunérés pour le temps qu'ils y consacrent).

Si on compare le CCLPES québécois avec celui mis en place en France, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE), on constate des différences marquées. Tout d'abord, la représentation des personnes en situation de pauvreté est beaucoup plus importante puisqu'elles représentent 50% des 64 membres du CNLE, soit 32 personnes. Ensuite, le CNLE relève directement du premier ministre français, plutôt que du ministre responsable de l'application de la Loi 112 au Québec. Le fait que le CNLE relève directement du premier ministre est important, puisque c'est lui qui prend les décisions concernant les mesures retenues dans le plan de lutte à la pauvreté et la hauteur des investissements qui sont faits pour s'attaquer au problème. Le pouvoir de la ministre responsable demeure beaucoup plus limité que celui du premier ministre.

Enfin, en vertu de la loi-cadre, le Québec doit se doter d'un plan d'action en matière de lutte à la pauvreté. La plus récente consultation publique a eu lieu en 2023, afin d'éclairer l'élaboration du 4e plan de lutte (2024 à 2029). Il s'agit

d'un moment privilégié pour impliquer les personnes en situation de pauvreté dans l'élaboration de cette politique publique très structurante. Le plan de lutte est élaboré par des professionnels du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et des groupes de travail interministériels, qui s'inspirent des points de vue exprimés dans la consultation publique. Les moyens utilisés par les personnes en situation de pauvreté pour se faire entendre dans le cadre de la consultation de 2023 ont été les suivants : un sondage en ligne accessible à l'ensemble de la population (n = 2 530), des questionnaires thématiques (n = 207), des mémoires (n = 273), des groupes de discussion organisés par l'Institut du Nouveau Monde (16 groupes; n = 83). Malgré une forte participation des groupes communautaires représentant les personnes en situation de pauvreté dans les consultations, plusieurs des mesures revendiquées, comme la hausse du montant des prestations, n'ont pas été retenues dans le plan. En outre, aucun retour n'a été effectué auprès des personnes participantes pour expliquer les décisions et leur communiquer comment leur participation a influencé celles-ci. Il s'agit pourtant d'un principe reconnu dans le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique[82].

6.4 SONDAGE SUR LES REPRÉSENTATIONS DE LA POPULATION GÉNÉRALE

Les résultats de l'expérience 1[11] indiquent que la manière de désigner les programmes n'est pas anodine, car l'utilisation du terme « *Aide financière de dernier recours* » réduit significativement les préjugés à l'endroit des personnes prestataires et augmente l'appui à des politiques sociales plus généreuses comparativement à l'expression « *Assistance sociale* » (voir tableau 7). Par exemple, alors que 42,4% des répondant.e.s estiment que les « *prestations d'Assistance sociale rendent paresseux* », cette proportion chute à 34,9% lorsqu'on utilise plutôt l'appellation « *Aide financière de dernier recours* ». Similairement, près de la moitié (46,4%) des répondant.e.s estiment que les prestations devraient être plus généreuses lorsque le programme est appelé « *Aide financière de dernier recours* », comparativement à 36,9% lorsqu'il s'appelle « *Assistance sociale* ».

Une forte majorité (83%) de répondant.e.s sont en accord avec l'affirmation selon laquelle « *tous les résidents du Québec devraient avoir le droit à un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins de base* ». D'ailleurs, lorsque l'on demande aux répondant.e.s de préciser le montant qu'ils donneraient aux personnes prestataires dans l'expérience 2[12], ces montants excèdent, en moyenne, ceux actuellement en vigueur dans les programmes d'Aide sociale et de Revenu de base (voir tableau 8). Pour les personnes considérées comme « *aptes au travail* », les répondant.e.s donneraient 1 246,82$ en moyenne par mois, tandis que pour les personnes avec « *des contraintes sévères à l'emploi de longue durée* », la prestation moyenne accordée est de 1 843,28$. Lorsqu'on informe la personne répondante du taux de couverture des besoins de base des prestations actuelles, les montants accordés sont encore plus élevés (1 356,01$ pour les personnes aptes au travail et 2 050,11$ pour les personnes avec contraintes). Pour les personnes considérées « *aptes au travail* », les montants restent toutefois largement inférieurs à la couverture des besoins de base (2 179$), tandis que celle-ci est presque atteinte pour les personnes « *avec contraintes sévères à l'emploi de longue durée* ».

11. Pour une description de l'expérience, voir page 21.

12. Pour une description de l'expérience, voir page 21.

TABLEAU 7. **Réponse aux énoncés par conditions de l'expérience 1.**

ÉNONCÉ	ASSISTANCE SOCIALE	AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS
L'{terme} incite les bénéficiaires à ne pas chercher d'emplois		
En accord	**46.6%**	**38.4%**
Neutre	**23.9%**	**24.5%**
En désaccord	**29.5%**	**37.1%**
Au Québec, il y a trop de gens qui reçoivent de l'{terme}		
En accord	**56.3%**	**48.3%**
Neutre	**24.7%**	**26.9%**
En désaccord	**19.0%**	**24.8%**
Les prestations d'{terme} rendent les gens paresseux		
En accord	**42.4%**	**34.9%**
Neutre	**28.0%**	**27.9%**
En désaccord	**29.6%**	**37.2%**
Les prestations d'{terme} devraient être plus généreuses		
En accord	**36.9%**	**46.4%**
Neutre	**31.4%**	**28.8%**
En désaccord	**31.7%**	**24.8%**

TABLEAU 8. Montants des prestations alloués en fonction de l'information fournie et du type de personnes prestataires

	APTES AU TRAVAIL	CONTRAINTES SÉVÈRES
INFORMATIONS FOURNIES	**MONTANTS MOYENS**	**MONTANTS MOYENS**
0. Aucune	1 246,82$ (30.11)	1 843.28$ (26.65)
1. Montant actuel	1 054,72$ (15.35)	1 930.87$ (13.24)
2. Montant actuel + besoins	1 356,01$ (28.88)	2 050.11$ (19.81)
DIFFÉRENCES DE MOYENNE[13]	**ESTIMÉS**	**ESTIMÉS**
1-0	-192.10 (p = 0.00***)	87.58 (p = 0.003**)
2-0	109.18 (p = 0.01**)	206.82 (p = 0.00***)
2-1	301.29 (p = 0.00***)	119.24 (p = 0.00***)

Note : Les erreurs-types sont entre parenthèses.

Une majorité (60,5%) de répondant.e.s estiment que « *les aides gouvernementales diminuent les incitatifs à l'emploi des bénéficiaires* ». Toutefois, les raisons perçues de l'inactivité chez les personnes considérées aptes au travail relèvent principalement de facteurs hors de leur contrôle (voir figure 2). En effet, les raisons qui sont jugées les plus importantes pour expliquer l'inactivité sont « *fait face à des difficultés personnelles ou de santé qui ne sont pas reconnues* » et « *rencontre des obstacles sur lesquels elle n'a peu ou pas d'emprise* ». On remarque également que 54,2% des répondant.e.s font peu ou très peu confiance au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour « *évaluer adéquatement si une personne est apte ou non au travail* ».

13. Différences entre les montants moyens des différentes conditions expérimentales: 0 = Aucune information fournie; 1 = Montant actuel fourni; 2 = Montant actuel + besoins fournis

FIGURE 2. **Raisons perçues de l'inactivité chez les personnes aptes au travail**



Pour l'expérience 3[15], les résultats rapportés au tableau 9 montrent que l'Aide sociale se distingue significativement des deux autres programmes (Solidarité sociale et Revenu de base), tant dans le montant moyen alloué (plus bas) que dans le sentiment (moins positif) exprimé à l'égard des prestataires. Les programmes de Solidarité sociale et de Revenu de base sont, quant à eux, très similaires. Il n'y a aussi aucune différence dans la proportion (environ 90%) de répondant.e.s qui estiment qu'il est très ou assez « *important que le gouvernement suive de près les bénéficiaires pour s'assurer qu'ils respectent toutes les règles associées au programme* ».

TABLEAU 9. Montants mensuels alloués et sentiments envers les personnes prestataires par types de programme

TYPE DE PROGRAMME	MONTANT MOYEN (0-4000$)	SENTIMENT MOYEN (0-100)
Aide sociale	1 224.42$ (22.21)	50.71 (0.71)
Solidarité sociale	1 913.77$ (21.81)	68.86 (0.71)
Revenu de base	1 891.01$ (23.76)	65.78 (0.71)

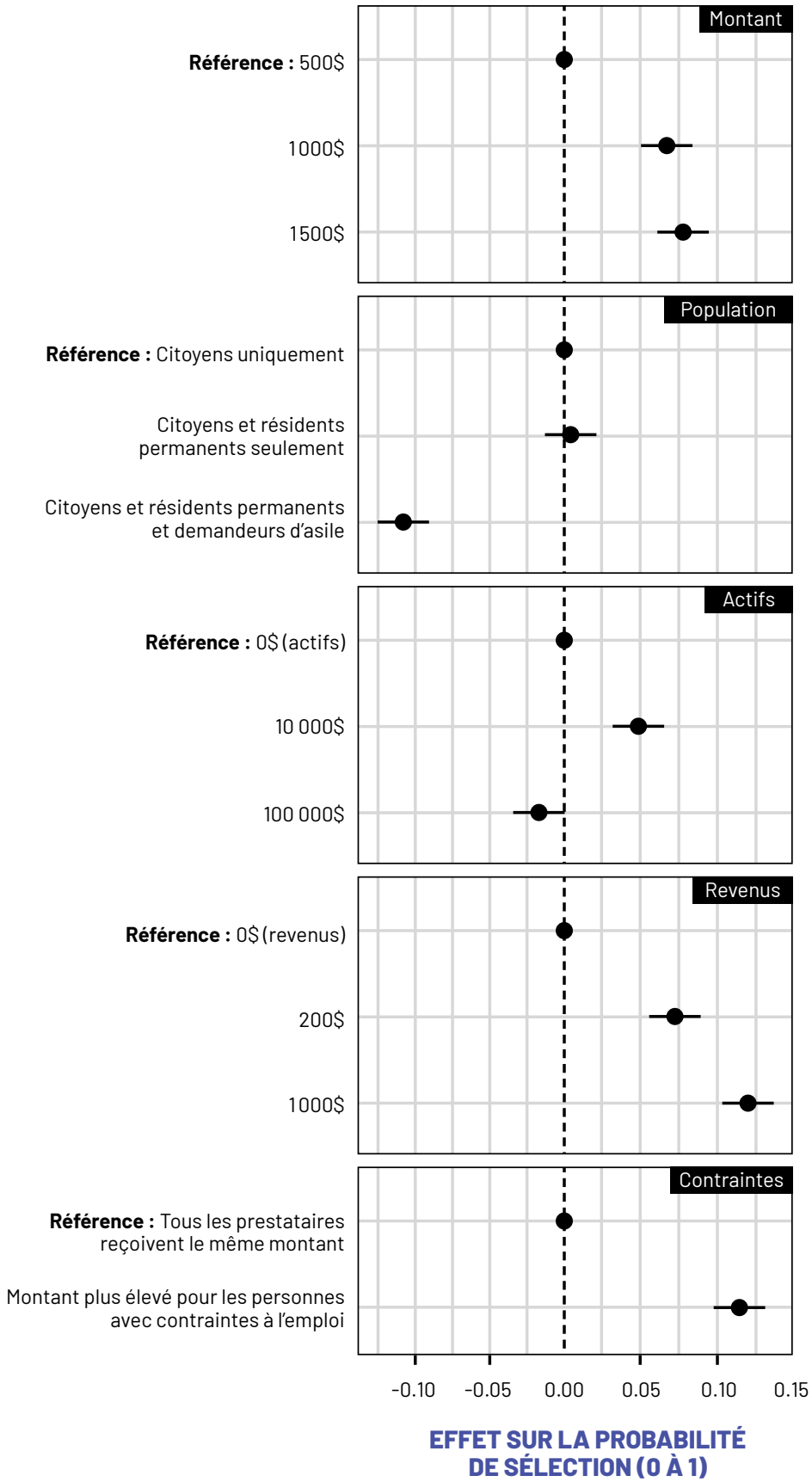
Note : Le type de programme représente la condition expérimentale. Les erreurs-types sont entre parenthèses.

La quatrième et dernière expérience visait à comprendre les préférences des répondant.e.s par rapport aux caractéristiques de programmes fictifs. La figure 3 présente les effets marginaux moyens des composantes estimés à partir d'une seule régression linéaire. Ils s'interprètent comme le changement dans la probabilité de sélection d'un profil lorsque le niveau indiqué sur l'axe vertical est assigné par rapport à la catégorie de référence. La variable dépendante est un indicateur binaire codé 1 si le profil a été sélectionné par le répondant répondant et codé 0 sinon. Les coefficients peuvent donc être interprétés directement en points de pourcentage. Les résultats indiquent que les répondant.e.s préfèrent les programmes dont les prestations sont de 1 000$ ou 1 500$ par mois, qui sont réservés aux résident.e.s permanent.e.s et aux citoyen.ne.s, qui permettent aux prestataires de posséder certains actifs (10 000$) et de travailler, et qui offrent des montants plus élevés aux personnes ayant des contraintes à l'emploi.

En résumé, le sondage montre que le choix des mots que l'on utilise pour désigner les programmes n'est pas anodin et qu'il influence de manière significative les attitudes des personnes. Ainsi, l'expression « *Assistance sociale* » est associée à des représentations négatives comme la paresse et à une acceptabilité moindre à l'égard d'une augmentation des prestations, comparativement à l'expression « *aide financière de dernier recours* ». Le sondage indique également que les personnes répondantes sont disposées à offrir des montants environ 1,5 fois plus élevés que les prestations actuelles d'Aide sociale pour les personnes considérées comme aptes au travail (entre 1 246$ et 1 356$ en moyenne, comparativement à 845$). En outre, le fait de connaître le pourcentage de couverture des besoins de base des montants des prestations actuelles augmente la générosité des personnes. Des montants plus élevés sont systématiquement accordés aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi comparativement aux personnes considérées comme aptes au travail. Les personnes sondées estiment toutefois que l'inactivité de ces dernières s'explique par des difficultés personnelles et de santé non-reconnues ou des circonstances hors de leur contrôle, plutôt que par un manque d'efforts ou de volonté à travailler.

14. Pour une description de l'expérience, voir page 21.

FIGURE 3. Effets marginaux moyens des composantes de l'expérience #4



Note : Ce graphique présente les effets marginaux moyens des composantes (EMMC) des attributs et de leurs niveaux assignés aléatoirement estimés à partir de régressions linéaires. Les barres horizontales indiquent les intervalles de confiance à 95%. La variable dépendante est le fait qu'un programme gouvernemental soit choisi (1) ou non (0). Les EMMC sont estimés à l'aide d'erreurs types groupées par répondant.e.s.

6.5 IDENTIFICATION DE POLITIQUES EXEMPTES DE PRÉJUGÉS

Dans cette section, nous avons choisi, après discussion avec des informateurs clés, de nous concentrer sur deux grandes catégories de politiques qui pourraient contenir moins de préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, soit les mesures fiscales utilisant le principe de l'universalisme proportionné au désavantage et les politiques qui sont élaborées, évaluées ou améliorées avec la contribution des personnes premières concernées.

MESURES FISCALES UTILISANT LE PRINCIPE DE L'UNIVERSALISME PROPORTIONNÉ

L'universalisme proportionné est « *une approche d'intervention qui favorise l'utilisation de programmes et de services universels – adressés à l'ensemble de la population – ajustés de manière proportionnelle au niveau de désavantage, c'est-à-dire offerts avec une ampleur et une intensité variables selon le niveau de besoin des individus ou des groupes* »[83, p.9]. Certaines mesures fiscales visant à réduire la pauvreté utilisent ce principe, c'est-à-dire que toute la population y a droit, mais que le montant versé augmente à mesure que le niveau de revenu de la personne est moins élevé (voir tableau 10 pour une description sommaire de ces mesures). À la différence des programmes d'AFDR, ces crédits d'impôts et allocations sont calculés automatiquement à partir des revenus de l'année précédente et ont peu de critères d'admissibilité sinon ceux de résider au Canada, d'être majeur.e et d'avoir rempli une déclaration d'impôt. Leur gestion est ainsi grandement simplifiée. De plus, parce que ces mesures fiscales concernent l'ensemble des personnes résidant sur le territoire en fonction seulement de leur revenu, ce mécanisme limite, voire élimine, la stigmatisation d'un sous-groupe de la population. Les crédits d'impôt ne peuvent toutefois pas servir d'aide d'urgence, car ils sont annualisés (ex. une personne qui se retrouve sans revenu en janvier doit attendre un an avant de toucher les montants auxquels elle a droit).

TABLEAU 10. Mesures fiscales de réduction de la pauvreté selon le principe de l'universalisme proportionné

MESURE	DESCRIPTION
Crédit d'impôt pour solidarité (CIS)	Ce crédit est un crédit d'impôt remboursable du Québec mis en place en 2011 en remplacement du crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec. Il vise à « protéger le pouvoir d'achat des ménages à faible ou à moyen revenu en prenant en considération l'impact des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ) et au logement, tout en reconnaissant que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs »[15]. Le montant de cette allocation est décroissant en fonction du revenu familial net.
Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVQ)	Ce crédit d'impôt remboursable du fédéral a été mis en place en 1991 en même temps que la TPS pour limiter l'impact négatif sur la consommation des ménages à faible revenu. Il est calculé en fonction de la taille et du revenu des ménages. En janvier 2026, le gouvernement a proposé de hausser pendant 6 ans le montant de ce crédit d'impôt à travers la mise en place de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels afin d'aider les contribuables à revenu faible et modeste à se procurer les produits essentiels dont ils ont besoin au quotidien. Le montant de cette allocation est décroissant en fonction du revenu familial net.
Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Instaurée dans le budget fédéral de 2016, cette allocation vise à aider les familles à assumer les frais inhérents à l'éducation de leurs enfants et à soutenir les coûts supplémentaires associés aux enfants ayant un handicap grave. Le montant accordé aux familles est calculé en fonction du nombre d'enfants admissibles à charge, de l'âge de ces derniers et du revenu familial net rajusté. Le montant de cette allocation est décroissant en fonction du revenu familial net rajusté.

POLITIQUES ÉLABORÉES, ÉVALUÉES OU AMÉLIORÉES AVEC LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Lorsque les personnes vivant la pauvreté sont impliquées activement dans l'élaboration, l'évaluation ou l'amélioration des politiques publiques, il leur est davantage possible de déconstruire les préjugés à leur endroit et de contribuer ainsi à développer des politiques qui en sont exemptes. Trois politiques ont retenu notre attention pour cette section du rapport. Elles montrent que la mise en délibération des différents points de vue, ceux de l'administration publique autant que ceux des personnes en situation de pauvreté, permet de réduire la possibilité que des représentations erronées ou trop partielles s'insinuent dans la prise de décision, l'élaboration et la mise en application des politiques.

15. Ministère des Finances. (2025). Dépenses fiscales – Édition 2024. Gouvernement du Québec. p. C.33

I. Équimobilité : tarification sociale du transport collectif de la ville de Québec (Québec)

Consciente des barrières financières importantes rencontrées par les personnes à faible revenu lorsqu'elles ont besoin de se déplacer et de l'iniquité d'une tarification uniforme pour l'ensemble des citoyen.ne.s, la Ville de Québec a décidé d'adopter une tarification sociale pour son service de transport collectif. Une tarification sociale consiste à moduler le prix d'un titre de transport en fonction du revenu des personnes. Dès le début de l'élaboration de cette politique, des personnes en situation de pauvreté ont été associées au processus en siégeant sur un comité-conseil où participaient également des élus. Le comité-conseil était animé par une personne ayant de l'expérience en animation de processus de groupe et connaissant à la fois les réalités diverses des personnes en situation de pauvreté et les réalités de la Ville. Cet animateur a servi de médiateur pour trouver des compromis acceptables aux yeux des différentes parties prenantes. Sans avoir de pouvoir décisionnel, les personnes en situation de pauvreté ont pu influencer des éléments clés du programme, dont le choix des tarifs, les critères d'admissibilité et le mécanisme d'accès. Grâce à leur contribution, de nombreuses personnes en situation de pauvreté ont adhéré au programme de tarification sociale Équimobilité, dépassant même les attentes de la Ville.

II. Service des personnes expertes de vécu (Belgique)

Intégré depuis 2002 au sein du service public fédéral belge, le service des personnes expertes de vécu vise à supprimer les inégalités d'accès aux droits sociaux fondamentaux en repérant les freins aux aides de l'État. Ce service engage des personnes expertes de vécu en rapport avec la pauvreté ou l'exclusion sociale qu'il intègre à long terme dans des administrations publiques se situant à trois niveaux d'intervention. Le premier niveau est celui proche du citoyen, c'est-à-dire dans des services d'accueil ou d'accompagnement des personnes qui pourraient bénéficier d'un droit social fondamental. L'objectif est d'améliorer l'accueil des gens, de détecter quelles sont les difficultés d'accès du service et de suivre les personnes dans leurs démarches. L'idée étant de repérer ce qui coince, ce qui fait qu'un document à remplir, une multiplication de demandes, une communication mal adaptée est problématique par rapport à l'obtention d'un droit. Le deuxième niveau d'intervention est au sein de l'administration publique. Lorsqu'une personne experte de vécu constate des problèmes d'accès, elle accompagne selon le cas l'administration publique dans une amélioration de leur procédure, une communication mieux dirigée, mieux ciblée ou sur des canaux plus efficaces, ou un travail de sensibilisation des personnes employées au vécu des personnes en situation de pauvreté pour diminuer leurs préjugés. Le troisième niveau d'intervention est d'encourager les collaborations entre les différentes administrations ou organisations, et d'attirer l'attention des politiques ou des dirigeants sur des thèmes transversaux, par exemple celui de l'inclusion numérique. L'inclusion des personnes en situation de pauvreté au sein même de l'État, dans une fonction de critique constructive et d'amélioration continue, permet de produire des politiques publiques plus efficaces et possiblement moins empreintes de préjugés.

III. Revenu de solidarité active (France)

En France, le Revenu de Solidarité Active (RSA) est l'équivalent de notre politique d'Aide financière de dernier recours. En 2020, la Cour des comptes a proposé au mouvement ATD Quart Monde, qui lutte contre la grande pauvreté, de prendre part au travail d'évaluation de cette politique publique. Ce processus participatif a débuté par une série d'entretiens individuels avec des personnes prestataires du RSA pour mieux comprendre si le RSA leur permet de vivre dignement, s'il contribue à leur émancipation, et quelles solutions et améliorations seraient à envisager. Ensuite, du travail collectif par groupes locaux a permis de rassembler les expériences individuelles dans une contribution collective transmissible aux autres groupes locaux. Enfin, deux rencontres intergroupes ont permis de dialoguer et de débattre, d'interroger et de comparer les différentes expériences suivant les régions et les personnes, et de produire une contribution collective riche du croisement des expériences ainsi que des analyses qui

permettent de caractériser la vie d'une personne prestataire du RSA. Ce travail d'évaluation participative a permis de formuler un ensemble de recommandations visant à permettre une vie digne des personnes en situation de pauvreté concernant, par exemple, l'insuffisance du montant du RSA, la précarisation en particulier des jeunes, la présomption de culpabilité des personnes prestataires, ainsi que le manque de considération des compétences, des aspirations et de la volonté des personnes pour trouver un emploi ou une formation.

6.6 ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE ET D'UNE GRILLE D'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La présente démarche d'analyse, inspirée de l'outil IDEEP développé par le rapporteur spécial des Nations unies et ATD Quart Monde[80], vise à guider dans une réflexion critique les personnes qui élaborent les politiques publiques ou qui les évaluent, afin de repérer des éléments qui pourraient avoir été inspirés par des préjugés ou des biais, conscients ou non. Une fois ces éléments repérés, ils peuvent être remis en question et modifiés pour favoriser une politique plus juste et exempte de représentations négatives des personnes en situation de pauvreté.

L'analyse réflexive et délibérative proposée au sujet d'une politique choisie doit être menée par un comité de travail rassemblant des professionnel.le.s de la fonction publique qui connaissent très bien la politique, des acteurs du milieu de la recherche qui possèdent des connaissances scientifiques sur la pauvreté et des personnes expertes de vécu. La démarche doit reposer sur une approche de croisement des savoirs et prévoir des séances de délibération constructives entre toutes les parties prenantes réunies au sein du comité de travail. Il est d'ailleurs encouragé que les questions d'évaluation puissent être coconstruites avec les personnes premières concernées.

La démarche repose sur une grille qui invite à réfléchir de manière structurée à six aspects de la politique choisie qui pourraient être influencés par des représentations négatives à l'égard des personnes en situation de pauvreté : 1) conception; 2) barrières administratives; 3) contrôle et surveillance; 4) punitions et pénalités; 5) implantation sur le terrain; 6) évaluation. Pour chaque aspect, une série de questions est proposée à laquelle les différents groupes sont invités à apporter leurs perspectives. Les discussions doivent permettre de générer une analyse approfondie de la politique et des aspects qui pourraient être corrigés pour éviter la présence de préjugés. Le comité doit se positionner sur le risque que chaque aspect puisse être influencé par des biais ou des croyances erronées ou incomplètes au sujet des personnes en situation de pauvreté. Dans le cas où le risque est modéré ou élevé, des pistes d'amélioration peuvent être envisagées.

GRILLE D'ANALYSE RÉFLEXIVE. Diminuer les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques

Nom de la politique analysée : _____

1. CONCEPTION	ÉVALUATION	PISTES D'AMÉLIORATION
• Comment les personnes en situation de pauvreté ont-elles été consultées et accompagnées pendant l'élaboration de la politique? Avaient-elles toutes les informations nécessaires pour bien comprendre et participer pleinement aux consultations? Y a-t-il eu une étape préalable pour que toutes les parties en présence puissent apprendre à se connaître, à s'imprégner du vécu des personnes en situation de pauvreté? • Dans quelle mesure la participation des personnes a-t-elle influencée les décisions lors de l'élaboration de la politique? Les personnes consultées ont-elles été informées de la manière dont leurs savoirs expérientiels ont été intégrés dans la politique et des savoirs qui n'ont pas été considérés? • La politique a-t-elle été développée à partir des meilleures connaissances scientifiques dans le domaine de la pauvreté, particulièrement celles qui ont été produites avec la participation des personnes premières concernées? • La politique a-t-elle fait l'objet d'une analyse sous l'angle de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne?	Il y a un risque élevé, modéré ou faible que la conception de la politique ne soit pas fondée sur une prise en compte adéquate de la réalité des personnes vivant en situation de pauvreté, car celles-ci ont été insuffisamment consultées ou que les connaissances scientifiques ont été peu mobilisées.	• Consulter davantage les personnes vivant en situation de pauvreté dans la conception ou la révision de la politique • Intégrer davantage les savoirs des personnes en situation de pauvreté dans la prise de décision au sujet de la politique • Intégrer davantage les connaissances scientifiques dans la conception de la politique • Analyser la politique sous l'angle de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne

2. BARRIÈRES ADMINISTRATIVES	ÉVALUATION	PISTES D'AMÉLIORATION
• Quelles barrières administratives complexifient ou entravent l'accès au programme ou à ses prestations/services (ex. preuves à fournir, formulaires à remplir, grande complexité qui nuit à la compréhension des programmes existants)? • Les barrières tiennent-elles compte de la réalité des personnes en situation de pauvreté (ex. faible littératie, difficultés d'accès à internet ou à une imprimante)? • En plus du non-accès, ces barrières génèrent-elles d'autres conséquences négatives pour les personnes vivant en situation de pauvreté (ex. peur, stress, perte d'énergie et de ressources)? • Quelle serait la manière la plus facile pour les personnes en situation de pauvreté d'avoir accès à ce programme ou à ses prestations/services? Qu'est-ce qui explique qu'on n'adopte pas cette manière plus simple de procéder?	Il y a un risque élevé, modéré ou faible que des barrières administratives fondées sur une méconnaissance de la réalité des personnes vivant en situation de pauvreté limitent l'accès au programme ou à ses prestations/services, et génèrent des effets négatifs pour celles-ci.	• Diminuer les barrières administratives en tenant compte de l'expérience des personnes en situation de pauvreté (difficultés d'accès et conséquences) • Adopter la manière la plus simple d'accéder au programme/service

3. CONTRÔLE ET SURVEILLANCE	ÉVALUATION	PISTES D'AMÉLIORATION
• Quelles sont les contraintes imposées sur la vie quotidienne des personnes en situation de pauvreté par la politique? Quelles sont les conséquences de ces contraintes pour les personnes? Comment ces contraintes se comparent-elles à celles prévues dans d'autres programmes? Quel est le rationnel motivant ces contraintes? Ces contraintes pourraient-elles être allégées? • Quelles sont les responsabilités et les attentes à l'égard de la personne en situation de pauvreté? Quelles sont les conséquences en cas de non-respect de ces responsabilités ou de ces attentes? Ces conséquences sont-elles disproportionnées? • Quel est le niveau de surveillance des prestataires qui est mis en place (ex. vérification des comptes bancaires, contrôles aléatoires)? Comment sont sélectionnées les personnes qui feront l'objet d'une surveillance accrue? Quel est le rationnel motivant cette surveillance? Quelles sont les conséquences de cette surveillance pour les personnes? La surveillance pourrait-elle être réduite? • Comment ces contrôles et cette surveillance se comparent-ils à ceux prévus dans d'autres programmes? Sont-ils plus nombreux, plus lourds? Qu'est-ce qui justifie cette intensité plus élevée des contrôles ou de la surveillance, le cas échéan?	Il y a un risque élevé, modéré ou faible que des mesures de contrôle et de surveillance soient disproportionnées et qu'elles génèrent des conséquences négatives graves pour les personnes vivant en situation de pauvreté.	• Diminuer le plus possible les contraintes imposées sur la vie quotidienne des personnes en situation de pauvreté • Équilibrer les attentes et les conséquences en tenant compte de la réalité des personnes en situation de pauvreté • Amener la surveillance au strict nécessaire à une gestion adéquate des fonds publics

4. PÉNALITÉS ET RESTRICTIONS	ÉVALUATION	PISTES D'AMÉLIORATION
• Dans quelles circonstances et pour quels motifs des pénalités ou des restrictions sont-elles appliquées? Pourquoi ces pénalités ou ces restrictions sont-elles nécessaires? Ces pénalités ou ces restrictions tiennent-elles compte de l'impact sur la situation des personnes? • Comment ces pénalités ou ces restrictions se comparent-elles à celles prévues dans d'autres programmes? Sont-elles plus nombreuses, plus lourdes? Qu'est-ce qui justifie cette intensité plus élevée des pénalités ou des restrictions, le cas échéant?	Il y a un risque élevé, modéré ou faible que des punitions, des restrictions et des pénalités soient disproportionnées et qu'elles génèrent des conséquences négatives graves pour les personnes vivant en situation de pauvreté.	• Appliquer des pénalités ou des restrictions au strict nécessaire pour une gestion adéquate des fonds publics • S'assurer que les pénalités et les restrictions n'excèdent pas ce qui prévaut dans d'autres politiques et n'entraînent pas de conséquences disproportionnées pour les personnes

5. IMPLANTATION SUR LE TERRAIN	ÉVALUATION	PISTES D'AMÉLIORATION
• Est-ce que les agent.e.s sont facilement accessibles (ex. conditions d'obtention d'un rendez-vous en personne ou téléphonique, disponibilité pour aider à compléter les démarches) • Est-ce que les agent.e.s sont formé.e.s aux biais inconscients, et pour interagir respectueusement et adéquatement avec les personnes en situation de pauvreté? • Est-ce que des recours sont possibles pour faire renverser une décision? Les personnes en situation de pauvreté sont-elles bien informées de leurs recours et de leur droit d'être accompagnées par un organisme de défense collective des droits sociaux?	Il y a un risque élevé, modéré ou faible que l'implantation de la politique génèrent des conséquences négatives pour les personnes vivant en situation de pauvreté.	• Faciliter l'accès aux agent.e.s • Former les agent.e.s qui implantent la politique aux biais inconscients • Mettre en place des recours possibles pour renverser une décision et en informer les personnes

6. ÉVALUATION	ÉVALUATION	PISTES D'AMÉLIORATION
• Comment les personnes en situation de pauvreté sont-elles impliquées dans l'évaluation de la politique? Qui peut participer au processus d'évaluation? • Comment les résultats de l'évaluation sont-ils rendus disponibles pour le grand public et particulièrement pour les personnes en situation de pauvreté? • Comment les résultats de l'évaluation sont-ils utilisés pour concevoir de nouvelles politiques publiques?	Il y a un risque élevé, modéré ou faible que l'évaluation de la politique ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité des personnes vivant en situation de pauvreté.	• Impliquer les personnes en situation de pauvreté dans l'évaluation de la politique • Mettre en place le soutien et les conditions nécessaires à leur pleine participation • Rendre disponible les résultats de l'évaluation • Utiliser les résultats de l'évaluation pour concevoir de nouvelles politiques
ÉVALUATION GLOBALE	Risque élevé, modéré ou faible	

7. DISCUSSION

Cette étude visait à examiner les politiques de soutien au revenu et au logement, afin de déterminer si des préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté s'y étaient insinués et entraînaient des conséquences négatives pour ces personnes. Nos travaux montrent que les préjugés ne sont pas apparents, en toutes lettres, dans les politiques, mais que l'analyse de leur design, c'est-à-dire de l'agencement entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en place pour y arriver, peut mettre en lumière un traitement différencié de certains sous-groupes. Il est donc possible de déduire la présence de représentations négatives sous-jacentes de certains publics dans l'architecture interne de la politique en la comparant à d'autres. Par exemple, nos analyses révèlent que les personnes prestataires d'AFDR[16], particulièrement celles considérées sans contraintes à l'emploi, semblent perçues plus négativement que les autres groupes, dont les prestataires d'Aide financière aux études ou de soutien au logement. Elles subissent davantage de fardeau administratif, reçoivent moins de prestations/services, et font l'objet d'une surveillance accrue. Cette perception plus négative des personnes considérées « aptes au travail », comparativement aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi, s'observe également dans les résultats de notre sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population générale et converge avec ceux d'études antérieures[11,84].

En considérant d'emblée les personnes qui présentent une demande d'Aide sociale comme des personnes en mesure d'aller travailler (en les qualifiant explicitement de « sans contraintes à l'emploi »), mais qui ne le font pas, le programme d'Aide sociale sous-entend qu'elles sont « paresseuses ». La paresse est l'un des préjugés les plus souvent accolé aux personnes qui reçoivent de l'AFDR[10,85-86]. Le fait que le programme d'Aide sociale ait pour objectif explicite « d'encourager à l'emploi » va dans ce sens, puisqu'il suggère que les personnes ont besoin d'être incitées à travailler, sans quoi elles ne le feraient pas. Pourtant, plusieurs études remettent en question l'idée selon laquelle les personnes considérées comme « sans contraintes à l'emploi » par le programme d'Aide sociale le sont réellement[50,58,86]. Ces personnes présenteraient plutôt diverses conditions sociales ou de santé qui nuisent de manière importante à leur capacité d'occuper un emploi à temps plein et de le conserver[86-87]. Le processus de reconnaissance des contraintes à l'emploi, long et fastidieux[50,58,86], est sous la responsabilité des personnes prestataires et ne tient pas compte d'iniquités structurelles dans l'accès à l'information et aux professionnels. Conséquemment, plusieurs personnes, particulièrement les plus précarisées d'entre elles, sont considérées à tort comme étant capables de travailler, alors qu'elles ne le peuvent pas. Les résultats de notre sondage montrent d'ailleurs que la majorité de la population québécoise estime que l'inactivité des personnes considérées comme « aptes au travail » s'explique davantage par « *des difficultés personnelles ou de santé non reconnues* » ou « *des obstacles sur lesquels la personne a peu ou pas d'emprise* », plutôt que par le fait « *qu'elle ne veut pas travailler* » ou « *qu'elle ne fait pas assez d'efforts* ». L'ensemble de ces éléments nous amènent à conclure que le préjugé de la paresse est bien ancré dans le design du programme d'Aide sociale.

Bien qu'elle ait pour objectif central « d'encourager à exercer des activités favorisant [l'intégration] en emploi », le PAS empêche pourtant les personnes prestataires de travailler plus de 3 heures par semaine au salaire minimum sans pénalité (200$ maximal par mois, un montant non-indexé depuis plus de 27 ans). Cette contrainte agit comme un « désincitatif » au travail[88], ce qui est pourtant contraire à l'objectif visé. Ce paradoxe s'explique possiblement par un principe implicite de l'Aide sociale selon lequel cette aide ne doit en aucun cas devenir plus « attrayante » ou plus « payante » que le fait d'occuper un emploi au salaire minimum. Pourtant, de nombreuses études montrent

16. Rappel : ce terme inclut les programmes Objectif Emploi, Aide sociale, Solidarité sociale et Revenu de base. La p. 6 explique ce choix terminologique.

que l'obtention d'un revenu de base n'entraîne pas une réduction significative du nombre de travailleur.euse.s ou d'heures travaillées[89-91]. Le montant des prestations maintient les personnes prestataires dans un état d'extrême pauvreté (< 75% de la MPC, tel que défini par Statistique Canada[92]), tout en leur interdisant d'améliorer significativement leur situation en travaillant à temps partiel sous peine de voir fondre d'autant le montant leurs prestations (depuis 2026, elles peuvent conserver 25 cents de chaque dollar excédentaire). Le taux d'imposition marginal des prestataires du PAS et du PSS est largement supérieur à celui des personnes les plus riches de notre société[93-94]. Pourtant, notre sondage révèle que les répondants sont plus favorables à des programmes d'AFDR qui permettent aux prestataires de gagner des revenus allant jusqu'à 1000$ par mois.

Les PAS et PSS sont construits de telle sorte que les personnes ont deux options seulement : a) travailler à temps plein pour assurer leur autonomie financière (et sortir du programme); ou b) vivre dans l'extrême pauvreté, sans possibilité de couvrir leurs besoins de base. Cette vision binaire de l'employabilité des personnes (travailler à temps plein ou ne pas travailler du tout) ne tient pas compte de la situation plus complexe de nombreuses personnes qui se retrouvent à l'AFDR faute d'un meilleur choix[50,58,86]. Les témoignages recueillis au cours de l'étude montrent également qu'il n'est pas rare que les mesures d'employabilité auxquelles participent les prestataires entraînent des déceptions répétées, car les emplois se terminent abruptement dès que la subvention arrive à terme. Des résultats similaires avaient été rapportées dans une étude antérieure[50]. Les employeurs préfèrent avoir recours à une main d'œuvre subventionnée, plutôt que d'embaucher ces personnes dans des postes salariés réguliers. S'ils souhaitent réellement « encourager l'emploi » ou « favoriser l'inclusion économique » de leurs prestataires, le PAS et le PSS devraient permettre des revenus de travail beaucoup plus élevés que les 200$ par mois permis sans pénalité (montant non-indexé depuis 1999). Cet assouplissement pourrait permettre à ceux et celles qui le désirent de travailler à temps partiel, à la mesure de leurs capacités, comme c'est le cas au PRB dont nous discuterons plus bas.

L'ampleur des contraintes et l'accumulation des mesures de surveillance mises en place dans les politiques d'AFDR les distinguent de manière notable des politiques d'Aide financière aux études et de soutien au logement. Cette intensité incomparable de contrôle pourrait s'expliquer par le préjugé de malhonnêteté qui est fréquemment accolé aux personnes prestataires[10,85]. Celles-ci estiment d'ailleurs que le système d'Assistance sociale les considère comme des fraudeuses jusqu'à preuve du contraire[86]. Le programme est d'ailleurs le seul à pouvoir reculer deux ans avant une demande d'Aide sociale pour s'assurer que la personne n'a pas « *dilapidé ses biens et avoirs* » en exigeant de fournir des factures sur dépenses précédant l'admission. En obligeant les personnes prestataires à ne pas dépasser un seuil d'avoirs liquides très bas, à déclarer tout revenu obtenu pendant le mois ainsi que tout don en argent, à ne pas sortir de la province pendant plus de deux semaines, à être pénalisées si elles cohabitent de manière maritale et à se soumettre à des vérifications approfondies de leurs comptes bancaires sur demande, le PAS et le PSS les placent en état de surveillance permanente. Elles sont nombreuses à témoigner des conséquences négatives que cette surveillance entraîne sur leur santé mentale en leur faisant vivre peur, stress, angoisse et perte d'estime de soi. Les recours que plusieurs d'entre elles doivent entreprendre à la suite de coupures qu'elles jugent illégitimes ou d'erreurs administratives ajoutent à leur fardeau et contribue à miner leur sentiment de confiance dans les institutions[95].

Le PAS et le PSS pénalisent beaucoup plus que les autres politiques les personnes en couple. Tout d'abord, une personne n'a droit à aucune prestation dès que son ou sa conjoint.e a des revenus excédant 18 996$ (le seuil de la MPC pour un couple vivant à Montréal est de 35 558$[17]). De plus, le montant de la prestation est réduit dès que le conjoint gagne plus de 300$/mois. Ce design place les personnes en situation d'extrême pauvreté et de dépendance

17. Il s'agit de la MPC calculée par Statistique Canada en 2025, les données de 2026 n'étant pas disponibles au moment de la publication du rapport.

financière à l'égard de leur conjoint.e et, conséquemment, les rend plus vulnérables à la violence conjugale[56,96]. Les personnes prestataires de l'AFDR qui décident néanmoins de vivre en couple ne reçoivent qu'un seul chèque pour les deux et le montant est d'environ 25 % inférieur à ce qu'elles recevraient si elles vivaient seules. En comparaison, à l'Aide financière aux études, le conjoint peut gagner jusqu'à 63 000$ par année sans que cela n'affecte le montant des prêts et bourses de la personne étudiante. La notion de vie maritale est aussi beaucoup plus large que celle utilisée par le gouvernement dans ces autres programmes. À l'AFDR, il suffit d'avoir cohabité au moins un an avec une personne, de s'entraider et d'avoir la réputation de faire vie commune selon des tiers, même si les personnes font chambre à part, ne sont ni mariées, ni unies civilement, ni conjointes de fait. Le fait d'être considéré en vie maritale peut faire l'objet de dénonciation d'une tierce personne, mener à une enquête et à une dette pour non-droit dont il est presque impossible de se sortir. Les conséquences sont plus que financières : la définition de la vie maritale à l'AFDR a créé des situations où des personnes ont dû exposer des détails sur leur vie intime et sexuelle devant un tribunal pour faire retirer la mention de vie maritale de leur dossier, provoquant ainsi une importante détresse[56]. Quand on essaie de comprendre les raisons de ces pénalités considérables, voire disproportionnées, associées à la vie conjugale chez les prestataires du PAS et du PSS, on ne retrouve aucune explication autre que celle voulant que ces programmes devraient éviter d'être trop « attractifs » et d'inciter plutôt à une sortie du programme.

Le design du PRB nous donne de bonnes indications sur les effets de retirer le préjugé « *la personne pourrait travailler, mais n'y va pas* » de la conception de la politique. Étant strictement réservé aux personnes ayant des « contraintes sévères à l'emploi de longue durée », le PRB s'adresse aux personnes que l'État juge comme « *n'allant pas travailler, parce qu'elles ne peuvent vraiment pas y aller* ». Paradoxalement, malgré ces contraintes reconnues, les prestataires du PRB peuvent travailler beaucoup plus sans être pénalisées que les personnes considérées comme sans contraintes au PAS : 16 032$ par année (en 2026) comparativement à 2 400$ par année (200$/mois). Elles reçoivent des prestations deux fois plus élevées qui se rapprochent davantage de la couverture des besoins de base : 1 707$ au lieu de 845$ (PAS) en 2026. Elles peuvent aussi vivre en couple avec une personne ayant un revenu de 30 881$ sans être pénalisées, alors que les pénalités commencent à 300$ par mois (3 600$/ année) pour les prestataires du PAS ou du PSS. Une autre étude en cours[97] montre que les prestataires du PRB ont une meilleure qualité de vie et rapportent se sentir beaucoup moins surveillées, ce qui diminue leur stress et est bénéfique pour leur santé mentale. Ce sont pourtant les mêmes personnes que lorsqu'elles étaient à l'Aide sociale, puis à la Solidarité sociale. Le parcours nécessaire pour être éligible au PRB et se défaire progressivement du préjugé selon lequel « *elles pourraient travailler, mais choisissent de ne pas le faire* » s'échelonne sur des années et génère beaucoup de conséquences négatives sur la santé physique, psychologique et sociale des personnes. Le critère d'admissibilité d'avoir une contrainte sévère à l'emploi reconnue pendant au moins 66 des derniers 72 mois pour le PRB semble arbitraire et non fondée sur des faits. Il devrait être revu pour une question d'équité. Une contrainte sévère à l'emploi génère la même incapacité après un mois qu'après 66, d'autant plus qu'elle est là bien avant sa reconnaissance formelle par le système. Le sondage révèle d'ailleurs que la population québécoise ne fait pas de distinction entre les prestataires du PSS et du PRB. Les montants qu'elle leur accorde en moyenne sont similaires et beaucoup plus élevées que ceux des prestations actuelles.

Les conséquences négatives des politiques d'AFDR sur les prestataires relevées dans cette étude et dans plusieurs autres[50,58,86,95] pourraient s'expliquer au moins en partie par la présence de préjugés qui orientent le design des politiques. Une autre possibilité serait que plusieurs de ces effets négatifs n'aient pas été anticipés par les décideurs, mais qu'étant donné la faible popularité des prestataires d'AFDR au sein de la population générale, les acteurs politiques soient peu motivés à accorder leur attention à ces problèmes et à tenter d'y remédier. Sur la base de nos analyses, nous avons identifié des changements précis qui pourraient être apportés au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles ou à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles en vue d'un traitement similaire à celui d'autres publics (voir Annexe 1). Une conséquence possible du design des politiques d'AFDR que nous n'avons pas examinée dans cette étude, mais qui mériterait qu'on s'y attarde dans les recherches futures, est celle du non-recours aux programmes par des personnes qui seraient pourtant admissibles. Des recherches menées en France sur le non-recours au Revenu de Solidarité Active (RSA) estime ce taux à plus d'un tiers des ménages éligibles[98] et

des travaux similaires réalisés en Belgique[99] vont dans le même sens. Le virage numérique entrepris par le MESS avec le programme UNIR, qui consiste à centraliser le traitement des demandes des personnes prestataires d'AFDR dans un algorithme pour alléger la tâche des fonctionnaires, est préoccupant et mériterait aussi d'être étudié.

Notre sondage a montré que le cadrage des politiques d'AFDR influence grandement les préjugés de la population à l'égard des prestataires. L'appellation « Assistance sociale » devrait être remplacée par celle d'Aide financière de dernier recours dans les communications à ce sujet. Il s'agit d'une manière simple et rapide de diminuer les préjugés à l'endroit des prestataires. D'ailleurs, le terme de « personnes assistées sociales » est considéré comme réducteur et offensant pour plusieurs personnes qui estiment ne pas être « assistées socialement », mais plutôt recevoir des prestations d'un programme auquel elles ont droit. Rappelons d'ailleurs ici que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec prévoit que « *toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent* » (article 45).

Cette recherche souhaitait également découvrir des politiques publiques exemptes de préjugés. Nous avons pu montrer que les mesures fiscales qui adoptent une approche d'universalisme proportionné au désavantage sont moins stigmatisantes pour les personnes que les politiques d'AFDR. Au Québec, le crédit d'impôt pour solidarité pourrait servir de véhicule fiscal pour réduire grandement la pauvreté s'il était bonifié pour permettre à tous et à toutes d'atteindre un revenu équivalent à la MPC. Rappelons que l'obtention d'un revenu équivalent à la MPC ne permet pas de sortir de la pauvreté, mais qu'il s'agit d'un minimum pour couvrir ses besoins de base. Pour une réelle sortie de la pauvreté, l'atteinte du revenu viable[100] est nécessaire. En plus de ces mesures fiscales, nos travaux montrent que les politiques qui sont conçues avec les personnes vivant en situation de pauvreté et qui les incluent dans leur évaluation en continu ont le potentiel d'être moins influencées par des croyances erronées ou des biais. Malheureusement, au Québec, les personnes en situation de pauvreté ne sont pas pleinement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent. Voici quelques pistes d'action concrètes qui pourraient être mises en place pour améliorer la situation :

A. Augmenter la proportion de personnes en situation de pauvreté au sein du comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale (atteindre au moins 50 % des membres), en accroître la diversité au plan sociodémographique (ex. âge, genre, appartenance ethnoculturelle), indemniser financièrement les personnes pour leur temps et prévoir des rencontres entre le comité et le premier ministre;

B. Continuer à exiger que des personnes en situation de pauvreté soient parties prenantes des décisions dans les Alliances pour la solidarité, et renforcer les capacités des organisations en offrant de la formation et du mentorat ainsi qu'un financement suffisant pour soutenir la mobilisation et l'accompagnement des personnes expertes de vécu;

C. S'assurer que les Directions régionales de santé publique, qui ont pour mission de réduire les inégalités sociales de santé, mettent en place des comités de citoyen.ne.s en situation de pauvreté et les impliquent lors de l'élaboration de leurs plans d'action et de la mise en œuvre d'interventions à leur intention;

D. En conformité avec le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique (Gouvernement du Québec, 2017), fournir de la rétroaction aux personnes qui participent aux consultations publiques sur l'élaboration du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (incluant un résumé du déroulement de la démarche, une synthèse des commentaires reçus, l'incidence du processus sur la décision et les raisons qui ont motivé les choix opérés);

E. Inclure des personnes en situation de pauvreté dans les mécanismes d'évaluation des plans de lutte contre la pauvreté et des programmes d'Assistance sociale en s'inspirant de l'outil inclusif et délibératif d'élaboration et d'évaluation des politiques (IDEEP)[80], et rendre publics les résultats de ces évaluations;

F. S'inspirer de la Belgique et embaucher des personnes qui ont une expérience vécue de la pauvreté pour participer à l'amélioration des services publics et à l'équité en santé;

G. Consolider les organisations qui soutiennent la défense collective des droits des personnes qui reçoivent de l'AFDR.

Comme le dit si bien une personne participante : « *La participation des personnes ce n'est pas juste un faire-valoir. Faut vraiment croire que leur contribution est réelle. Le projet est plus pertinent, adapté à leur réalité, lorsqu'on les implique. Si on est pour mettre des millions d'argent public sur un programme, faisons-le bien, pour les personnes.* »

Enfin, le projet avait pour but de produire une grille d'indicateurs pour évaluer la présence de préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques d'une manière générale (pas uniquement celles de soutien au revenu ou au logement) et en suivre l'évolution. La grille produite repose sur une démarche réflexive de croisement des savoirs entre les personnes qui élaborent les politiques, les chercheurs et les personnes en situation de pauvreté. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. La démarche vise plutôt à stimuler les discussions et à rendre explicites les raisons des décisions concernant le design de la politique. Par exemple, si l'on souhaite imposer une contrainte aux personnes à qui la politique est destinée, la grille nous amène à expliciter pourquoi l'on juge cette contrainte utile et essentielle. Cette réflexion permet de débusquer les conceptions non fondées sur une analyse rigoureuse de la situation, mais plutôt teintées de représentations négatives sous-jacentes qu'il est alors possible de déconstruire. Notre travail a montré que le design des politiques publiques est rempli de décisions lourdes de conséquences pour les personnes concernées, mais qui ne résistent pas toujours à la logique ou à l'épreuve des faits.

Cette étude présente des forces, mais aussi des limites dont il faut tenir compte dans l'interprétation des résultats. Tout d'abord, il s'agit, à notre connaissance de la première recherche à avoir examiné la présence de préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans les politiques publiques. Nous avons développé une méthodologie d'analyse comparative originale et rigoureuse, mais qui comporte des lacunes. En raison de la quantité considérable d'informations incluses dans le corpus de politiques analysées et des ressources dont nous disposions, nous avons procédé de manière surtout déductive, en posant notre regard sur des composantes des politiques qui étaient jugées probablement porteuses de préjugés par les membres de l'équipe ou les informateurs-clés consultés. Une analyse purement inductive nous aurait peut-être permis de découvrir davantage de différences dans le traitement des publics cibles. Nous avons utilisé la politique d'Aide financière aux études comme comparatif, mais nous aurions pu aussi en utiliser d'autres, comme la politique fédérale d'assurance chômage. Une autre limite de notre recherche concerne le manque de diversité ethnoculturelle au sein des groupes de discussion que nous avons menés et le fait que nous n'ayons pas rencontré de personnes demandeuses d'asile. Pour cette raison, nous n'avons pu faire d'analyses intersectionnelles pour considérer la réalité des personnes qui subissent aussi des préjugés en raison de leur appartenance à un groupe minorisé. Enfin, nous avons exploré quelques initiatives prometteuses de politiques susceptibles d'être moins empreintes de préjugés, mais nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité.

En conclusion, l'un des préjugés les plus tenaces qui semble imprégner les programmes d'AFDR est celui que « *les personnes peuvent travailler, mais ne le font pas* ». Ce préjugé entraîne une distinction entre « bons pauvres » et « mauvais pauvres » qui justifie de maintenir les seconds dans une situation d'extrême pauvreté dont il n'est possible de s'extraire qu'en quittant le programme pour occuper un emploi à temps plein sur le marché du travail. Cette option n'est pourtant pas à la portée d'une forte majorité de personnes qui vivent avec des contraintes non reconnues par le gouvernement et qui sont donc enfermée dans le piège de la pauvreté[88]. Nous avons pourtant montré que la population québécoise est en faveur de prestations beaucoup plus élevées pour les personnes prestataires d'AFDR que celles offertes actuellement, même pour les personnes considérées « aptes au travail ». La population comprend que leur inactivité n'est pas volontaire, mais s'explique plutôt par des difficultés personnelles sur lesquelles elles ont peu ou pas d'emprises, et qu'elles devraient être aidées davantage. Cette recherche nous amène à remettre en question la division des programmes selon une aptitude supposée à l'emploi plutôt que sur

la nécessité d'offrir à toutes les Québécoises et à tous les Québécois un niveau de vie décent, tel que stipulé dans la Charte des droits et libertés de la personne. L'acceptabilité sociale pour une amélioration des politiques d'AFDR semble élevée, puisqu'un sondage récent montre que 80% de la population québécoise estime que le gouvernement n'en fait pas assez pour lutter contre la pauvreté[84]. Le moment est opportun pour agir avec ambition et doter le Québec de politiques de soutien au revenu plus efficaces et exemptes de préjugés.

RÉFÉRENCES

1. L-7. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Gouvernement du Québec. Mis à jour 31 octobre 2021. Accédé 10/01/2022 : htt ://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/L-7

2. Bates RA, et al. (2021). Sociodemographics and chronic stress in mother-toddler dyads living in poverty, *Developmental Psychology*, 63, 1-14.

3. Brown ED, et al. (2019). Economic instability and household chaos relate to cortisol for children in poverty. *Journal of Family Psychology*, 33(6), 629-639.

4. De France K, et al. (2022). Cost of resilience: Childhood poverty, mental health, and chronic physiological stress. *Psychoneuroendocrinology*, 144, 105872.

5. Noonan K, Burns R, Violato M. (2018). Family income, maternal psychological distress and child socio-emotional behaviou : Longitudinal findings from the UK Millennium Cohort Study. *SSM Population Health*, 4, 280-290.

6. Caron J, Liu A. (2010). A descriptive study of the prevalence of psychological distress and mental disorders in the Canadian populatio : comparison between low-income and non-low-income populations. *Chronic Diseases in Canada*, 30(3), 84-94.

7. Edwards JB. (2010). The intrapsychic psychological binds of poverty and rac : The intersection of mind and milieu. *Social Work in Public Health*, 34(1), 2-21.

8. Radey M, McWey L, Cui M. (2020). Psychological distress among low-income mother : the role of public and private safety net. *Women Health*, 60(6), 692-706.

9. Lizotte M, Marois A, Bernard O. (2020). *Les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et leurs impacts sur l'exclusion sociale au Québec*. Rapport de recherche déposé au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE).

10. Samson E. (2021). *Les préjugés : un obstacle majeur à la lutte contre la pauvreté. Avis pour en comprendre la nature, les sources, les effets, et pour développer des indicateurs de mesure*. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE).

11. Landry N, et al. (2021). Représentations médiatiques et opinion publique de l'assistance sociale au Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, 32(1), 84-112.

12. Harell A, Soroka S, Mahon A. (2008). Is welfare a dirty word? Canadian public opinion on social assistance policies. *Policy Options - Options politiques*, 29(8), 53-56.

13. Bray R., et al. (2020). Realising poverty in all its dimension : A six-country participatory study. *World Development*, 134, 1-10.

14. Lapham J, Martinson ML. (2022). The intersection of welfare stigma, state contexts and health among mothers receiving public assistance benefits. *SSM Population Health*, 18, 1-9.

15. Reutter LI, et al. (2009). « Who do they think we are, anyway?» : Perceptions of and responses to poverty stigma. *Qualitative Health Research*, 19(3), 297-311.

16. Whittle HJ, et al. (2017). «The land of the sick and the land of the healthy» : Disability, bureaucracy, and stigma among people living with poverty and chronic illness in the United States. *Social Science & Medicine*, 190, 181-189.

17. Landry ME. (2007). *Représentations sociales et politiques publiques : L'évolution du système d'aide sociale au Québec.* Mémoire de maîtrise en service social. Université de Montréal.

18. Smith L, et al. (2013). Poverty, crime seriousness, and the «Politics of disgust». *Journal of Poverty*, 17(4), 375-393.

19. Campbell AL. (2012). Policy makes mass politics. *Annual Review of Political Science*, 15, 333-335.

20. Kumlin S, Stadelmann-Steffen I. (2014). *How Welfare States Shape the Democratic Public : Policy Feedback, Participation, Voting and Attitudes.* Edward Elgar, Cheltenham.

21. Harell A, Soroka A, Iyengar S. (2016). Race, prejudice and attitudes toward redistributio : A comparative experimental approach. *European Journal of Political Research*, 55, 723-744.

22. Thomas CC, et al. (2023). Mitigating welfare-related prejudice and partisanship among U.S. conservatives with moral reframing of a universal basic income policy. *Journal of Experimental Social Psychology*, 105, 104424.

23. Larsen CA. (2007). The Institutional Logic of Welfare Attitude : How Welfare Regimes Influence Public Support. *Comparative Political Studies*, 41(2), 145-168.

24. Nelson K. (2007). Universalism versus targetin : The vulnerability of social insurance and means-tested income protection in 18 countries, 1990-2002. *International Social Security Review*, 60(1), 33-57.

25. Commission on Social Determinants of Health. *Closing the Gap in a Generatio : Health Equity Through Action on the Social Determinants of Health*. Geneva, Switzerland. 2008.

26. Mantoura P, Morrison V. (2016). *Les approches politiques de réduction des inégalités de santé*. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé.

27. Svallfors S. (2012). *Contested Welfare States. Welfare Attitudes in Europe and beyond*. Stanford University Press, Stanford.

28. Korpi W, Palme J. (1998). The paradox of redistribution and strategies of equalit : Welfare state institutions, inequality, and poverty in the Western countries. *American Sociological Review*, 63(5), 661-687.

29. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2026). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale.* Gouvernement du Québec.

30. Institut de la statistique du Québec (2026). *Nombre de logements sociaux, communautaires et abordables. Fiche sur les indicateurs de l'occupation et de la vitalité des territoires*. Dernière mise à jour : 24 février 2026.

31. Ducharme, O. (2018). *Travaux forcés : Chemins détournés de l'aide sociale.* Montréal : Écosociété.

32. Langlois S, Gaudreault D. (2019). Représentations sociales de la pauvreté et des inégalités au Québec. *Recherches sociographiques*, 60(2), 429-458.

33. Atrey S. (2018). The intersectional case of poverty in discrimination law. *Human Rights Law Review*, 18, 411-440.

34. Noreau P, Bernheim E, Cotnoir PA, Dufour P, Guay JH, Van Praagh S. (2016). *Droits de la personne et diversité. Rapport de recherche remis à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. Montréal : Centre de recherche en droit public.

35. Landry N, Blanchet A, Santerre O, Dupuis MJ, Rocheleau S. (2022). Inégalités et COVID-19 : Impacts de la crise sanitaire sur les attitudes et les représentations à l'égard des personnes assistées sociales au Québec. *Lien social et politiques*, 88, 21-42.

36. Maugère A, Greissler É. (2019). Qui sont les prestataires de l'aide sociale? Analyse des débats médiatiques entourant la réforme de l'aide sociale au Québec (2015-2016). *Reflets*, 25(1), 51-70.

37. Demoulin J, Morin P. (2016). Les locataires des HLM à la première personne : le récit comme acte scientifique et politique. *Sociologie et sociétés*, 48(2), 285-304.

38. Houle J, Coulombe S, Radziszewski S, et al. (2018). Public housing tenants' perspective on residential environment and positive well-bein : An empowerment-based Photovoice study and its implication for social work. *Journal of Social Work*, 18(6), 703-731.

39. Carde E. (2021). Les inégalités sociales de santé au prisme de l'intersectionnalité. *Sciences Sociales et Santé*, 39(1), 5-30.

40. Dupéré S, O'Neill M, De Konink M. (2012). Why men experiencing deep poverty in Montreal avoir using health and social services in times of crisis? *Journal of Health Care for the Poor and Underserved*, 23(2), 781-796.

41. Loignon C, et al. (2012). How do dentists perceive poverty and people on social assistance? A qualitative study conducted in Montreal, Canada. *Journal of Dental Education*, 76(5), 545-552.

42. Radziszewski S, Houle J, Torres JJ, Leloup X, Coulombe S. (2023). «How does your residential environment positively or negatively influence your well-being?»: A multicase photovoice study with public housing tenants. *American Journal of Community Psychology*, 71, 287-302.

43. Ingram H, Schneider A, deLeon, Peter. (2007). Social Construction and Policy Design. Dans P. A. Sabatier (dir.), *Theories of the Policy Process* (p. 93-126). Boulder, CO : Westview Press.

44. Schneider AL, Ingram, HM. (2019). Social Constructions, Anticipatory Feedback Strategies, and Deceptive Public Policy. *Policy Studies Journal*, 47(2), 206-236.

45. Rose M, Baumgartner FR. (2013). Framing the Poo : Media Coverage and U.S. Poverty Policy, 1960–2008. *Policy Studies Journal*, 41(1), 22-53.

46. Howlett M. (2014). Policy Design. What, Who, How and Why? In *L'instrumentation de l'action publique* (pp. 281-316). Paris : Presses de Sciences Po.

47. Esping-Andersen G. (1999). *Les trois mondes de l'État-providence.* Paris : Presses Universitaires de France.

48. Saint-Martin D. (2007). From the Welfare State to the social investment Stat : a new paradigm for Canadian social policy? In M. Orsini & M. Smith (Eds.), *Critical Policy Studies* (pp. 279-298). Vancouve : UBC Press.

49. Boucher MP, Noiseux Y. (2018). Austérité, flexibilité et précarité au Québec : la fuite en avant. *Labour/Travail*, 81, 119-157.

50. Boucher MP, et al. (2019). « J'ai travaillé pendant 17 ans pour fuck all » : Rapport au travail et barrières à l'emploi des personnes assistées sociales. *Cahiers de recherche sociologique*, 66-67, 229-254.

51. Dinan S, Noël A. (2020). Quebec's resilient redistribution mode : Activation policies in the 2010s. *Canadian Public Administration*, 63(3), 473-497.

52. Bernard P, Saint-Arnaud S. (2004). Du pareil au même ? La position des quatre principales provinces canadiennes dans l'univers des régimes providentiels. *Canadian journal of sociology / Cahiers canadiens de sociologie*, 29(2), 209-236.

53. Comité d'experts sur le revenu minimum garanti. (2017). *Le revenu minimum garanti : une utopie? Une inspiration pour le Québec.*

54. Noël A. (2017). Vivre avec 55% des revenus du seuil de pauvreté. *Options Politiques*. Accédé au : http ://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/novembre-2017/vivre-avec-55-des-revenus-du-seuil-de-pauvrete/

55. Charron C. (2019). « Tout emploi, quel qu'il soit » : l'injonction à l'emploi pour les prestataires d'aide sociale au Québec, 1990-2005. *Reflets*, 25(1), 30-50.

56. Fortin V, Chesnay C, Greissler E. (2021). Le traitement punitif des prestataires de l'aide sociale. L'exemple de la « vie maritale ». *Nouvelles pratiques sociales*, 32(1), 166-194.

57. Handfield S, Giguère N. (2022). Quand un système d'aide sociale divise les prestataires : «Moi j'en ai besoin, pour de vrai». *Revue du CREMIS*, 13(1), 28-34.

58. Giguère N, Handfield S. (2021). Faire la preuve des choses invisibles. Les impacts du processus d'accès au programme de solidarité sociale sur les personnes souffrant de problèmes de santé mentale. *Nouvelles Pratiques Sociales*, 32(1), 195-217.

59. Gubrium EK, Leibetseder B, Dierckx D, Raeymaeckers P. (2017). Investing in wor : exclusionary inclusion in Austria, Belgium and Norway. *International Journal of Sociology and Social Policy*, 37(9/10), 605-622.

60. Mondou M, Montpetit E. (2010). Policy styles and degenerative politic : poverty policy designs in newfoundland and Quebec. *The Policy Studies Journal*, 38(4), 703-722.

61. Gubrium E, Pellissery S, Lødemel I. (2013). *The Shame of It : Global Perspectives on Anti-Poverty Policies*. Bristol University Press.

62. Dufour P. (2004). L'adoption du projet de loi 112 au Québec : le produit d'une mobilisation ou une simple question de conjoncture politique ? *Politique et Sociétés*, 23(2-3), 159-182.

63. Boisseuil C. (2018). Ce que la participation fait à l'action publique. Le cas du plan de transformation de Lathrop à Chicago. *Gouvernement et Action publique*, 1(1), 57-84.

64. Roosma F. (2016). *A multidimensional perspective on the social legitimacy of welfare states in Europe*. Tilburg : Tilburg university.

65. Revillard A. (2018). Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique. *Revue française de science politique*, 68(3), 469-491.

66. Laenen T, Gugushvili D. (2021). Are universal welfare policies really more popular than selective ones? A critical discussion of empirical research. *International Journal of Sociology and Social Policy*, 41, 1134-1147.

67. Van Oorschot W. (2000). Who should get what, and why? On deservingness criteria and the conditionality of solidarity among the public. *Policy & Politics*, 28(1), 33-48.

68. Jensen C, Petersen MB. (2017). The deservingness heuristic and the politics of health care. *American Journal of Political Science*, 61(1), 68-83.

69. Roosma F, Van Oorschot W, Gelissen J. (2015). The Achilles' heel of welfare state legitimac : perceptions of overuse and underuse of social benefits in Europe. *Journal of European Public Policy*, 23(2), 177-196.

70. Harell A, Banting K, Kymlicka W, Wallace R. (2022). *Shared Membership Beyond National Identity :* Deservingness and Solidarity in Diverse Societies. *Political Studies*, 70(4), 983-1005.

71. Hasenfeld Y, Rafferty JA. (1989). The determinants of public attitudes toward the welfare state. *Social Forces*, 67(4), 1027-1048.

72. Jacques O. Noël A. (2021). Targeting within universalism. *Journal of European Social Policy*, 31(1), 15-29

73. Jacques O, Noël A. (2018). The case for welfare state universalism, or the lasting relevance of the paradox of redistribution. *Journal of European Social Policy*, 28(1), 70-85.

74. Nelson K. (2007). Universalism versus targetin : The vulnerability of social insurance and means-tested income protection in 18 countries, 1990-2002. *International Social Security Review*, 60(1), 33-57.

75. Ferrand, C. et al. (2008). *Le croisement des savoirs et des pratiques*. Éditions de l'Atelier.

76. Houle, J. (2025). Croiser les savoirs scientifiques, professionnels et expérientiels pour contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé : les pratiques de la Chaire RISS. *Médecine et Philosophie*, 12, 53-60.

77. Roche B, Guta A, Flicker S. (2010). *Peer Research in Action : Models of Practice.* Toronto: The Wellesley Institute.

78. Guta A, Flicker A, Roche B. (2013). Governing through community allegianc : a qualitative examination of peer research in community-based participatory research. *Critical Public Health*, 23(4), 432-451.

79. Bray R, De Laat M, Godinot X, Ugarte A, Walker R. (2019) *Les dimensions cachées de la pauvreté*. Montreuil, Éditions Quart Monde.

80. Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et le Mouvement international ATD Quart Monde. (2024). *Saisir et combattre les dimensions cachées de la pauvreté avec l'outil Inclusif et Délibératif d'Élaboration et d'Évaluation des politiques (IDEEP).* Auteurs.

81. Fédération des locataires en HLM du Québec (2021). *Les CCR : des instances de participation*. Fiche technique mise à jour le 12 juin 2021.

82. Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques. (2017). *Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique*. Gouvernement du Québec.

83. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2025). Programme national de santé publique 2025-2035. *Pour un Québec en santé, équitable et résilient*. Gouvernement du Québec.

84. Bastien F, Landry N. (2025). Regards sur la pauvreté au Québec : *Perceptions, attitudes et opinions de la population québécoise*. Rapport de recherche.

85. Larsen CA, Dejgaard TE. (2013). The institutional logic of images of the poor and welfare recipients: A comparative study of British, Swedish and Danish newspapers. *Journal of European Social Policy, 23*(3), 287-299.

86. Landry N, Letellier AS, Hübner LA, Gagné A-M, Dupuis M-J. (2023). Invisibilisées et déconsidérées. Autoreprésentations de personnes assistées sociales au Québec. Communiquer. *Revue de communication sociale et publique*, 36, 26-47.

87. Macé C, Daigneault P-M, Goyette M. (2019). Vécu et rapport au travail des prestataires d'assistance sociale de longue durée. *Recherches Sociographiques*, 60(1), 63-96.

88. Boucher M-P, Desbiens A, Dupuis M-J. (2020). *Pourquoi les personnes assistées sociales dites « sans contraintes à l'emploi » ne travaillent-elles pas ?* Rapport de recherche du GIREPS.

89. De Paz-Banez MA, Asencio-Coto MJ, Sanchez-Lopez C, Aceytuno MT. (2020). Is there empirical evidence on how the implementation of a universal basic income (UBI) affects labor supply? A systematic review. *Sustainability*, 12(22), 1-36.

90. McDowell T, Ferdosi M. (2020). The experiences of social assistance recipients on the Ontario basic income pilot. *Canadian Review of Sociology*, 57, 681-707.

91. Giroux Y. (2021). *Analyse financière et distributive d'un revenu de base garanti à l'échelle nationale*. Bureau du directeur parlementaire du budget. 25 pages.

92. Dionne M-A, Raymond-Brousseau L. (2025). *Pauvreté économique extrême : exploration des dimensions de la pauvreté au Canada*. Statistique Canada, no 75F002M au catalogue.

93. Blancquaert A, Clavet N-J, Duclos J-Y, Fortin B, Marchand S. (2017). Taux marginaux effectifs d'imposition : une comparaison Québec-Ontario. *L'Actualité économique, 93*(4), 531-558. https://doi.org/10.7202/1058593ar

94. Duclos J-Y, Fortin B, Fournier A-A. (2008). Une analyse des taux marginaux effectifs d'imposition au Québec. *L'Actualité économique, 84*(1), 5-46. https://doi.org/10.7202/019973ar

95. Giguère N, Handfield S, Bernheim E. (2025). L'effacement des attentes. Un révélateur du fardeau administratif de l'assistance sociale et de la violence institutionnelle. *Sociologies pratiques*, 2(51), 129-145.

96. Thériault L, Gill C. (2007). Les déterminants sociaux de la santé et la violence conjugale : Quels sont les liens? *Service Social*, 53(1), 75-89.

97. Dufaud M, Boucher M-P, Landry N, Ouedraogo L, Brault F A, Beaulieu S, Bélanger L, Belley N, Courchesne AA, Gagnon A, Hudon G, Lapointe E, MacKenzie S, Roussel R, Toutant M, Sanfaçon J, Houle J. (en préparation). *Les retombées perçues du nouveau Programme de Revenu de Base (PRB) pour les personnes prestataires.* Rapport de recherche. Chaire de recherche sur la réduction des inégalités sociales de santé.

98. Gayet C. (2026). Non-recours au RSA : plus d'un tiers des foyers éligibles ne le percevraient pas fin 2021. *Drees. Statistique publique de la santé et des solidarités*, 1370, 1-8.

99. Van Hootegem H, Demonty F. (2024). Lutter contre le non-recours aux droits pour les rendre plus effectifs. *Revue Droits fondamentaux et pauvreté*, 4, 125.140.

100. Couturier E-L. (2025). *Le revenu viable en 2025. Le logement encore au coeur de la sortie de pauvreté*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). 19 pages.

ANNEXE 1

CHANGEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT OU À LA LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

CHANGEMENTS PROPOSÉS	ARTICLES À MODIFIER
Assouplir l'obligation de rester au Québec qui n'a aucun équivalent dans la législation québécoise.	Règlement, article 20
Ne plus ajouter des frais de recouvrement de 100$ à une dette due à une fausse déclaration qui dépasse 100$.	Règlement, article 194
Retirer « *jusqu'à concurrence de 100$ par mois* » dans la limite de dons permis sans réduction de prestations.	Règlement, articles 111 et 177.29
Augmenter et indexer les revenus de travail permis sans pénalité, les avoirs liquides permis, les montants des prestations spéciales (ex. déménagement) et l'ajustement pour adulte seul.	Règlement, articles 67.4, 82-110; 114, 131, 163, 177.25.1, 177.99 et 177.115
Simplifier les démarches pour obtenir des prestations spéciales : • Retirer la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour les prestataires du PAS et de OE; • Accorder automatiquement la prestation liée à l'allaitement après la naissance; • Retirer la preuve médicale nécessaire pour recevoir la prestation pour préparation lactée au-delà de 9 mois.	Règlement, articles 84 et 90 Règlement, articles 101 et 103
Harmoniser les seuils de revenus exemptés ainsi que la proportion de l'excédent retiré pour la contribution parentale et du conjoint avec les politiques d'Aide financière aux études.	Règlement, articles 153, 154 et 177.80
Rendre les personnes demandeuses d'asile admissibles à l'allocation pour contraintes temporaires.	Règlement, article 65
Retirer l'article qui réduit les ajustements aux prestations des familles de personnes demandeuses d'asile.	Règlement, article 79
Retirer le délai de 66 mois avant d'être admissible au PRB.	Règlement, article 177.43

CHANGEMENTS PROPOSÉS	ARTICLES À MODIFIER
Calquer la définition de « conjoint » sur celle utilisée dans la politique d'Aide financière aux études ou sur la définition fiscale.	Loi, article 22
Retirer l'interdiction de dilapider ses biens avant de déposer une demande d'aide financière qui génère une surveillance rétroactive.	Loi, article 65 Règlement, articles 175, 177.114, 177.115
Ne pas conférer aux vérificateurs des pouvoirs allant au-delà de ceux conférés par la Loi sur l'Aide financière aux études et retirer le statut d'enquêteur qui n'existe pas à l'Aide financière aux études.	Loi, articles 120-125



CHAIRE RISS

Chaire de recherche sur la réduction
des inégalités sociales de santé

FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES
Université du Québec à Montréal